# SOMMAIRE


| | |
|---|---|
| **20210701_DE01** | Bilan de la concertation sur le projet « Inspire » |
| **20210701_DE02** | Modification de la composition de la CAO Inspire |
| **20210701_DE03** | Constitution d'une commission de concession en charge du renouvellement des contrats de mobiliers urbains des membres du Groupement d'autorités concédantes et désignation de ses membres |
| **20210701_DE04** | Désignation de représentants du SMTC au CDCA |
| **20210701_DE05** | Le Forfait Mobilité Durable |
| **20210701_DE06** | Convention de financement entre le Conseil départemental du Puy-de-Dôme et le SMTC-AC |
| **20210701_DE07** | Travaux VRD sur le territoire métropolitain avec mise aux normes PMR des arrêts de transport en commun |
| **20210701_DE08** | Organisation d'une concertation relative à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme |
| **20210701_DE09** | Avenant 2 au Contrat de Service Public 2018-2022 |
| **20210701_DE10** | Avenant 3 au Contrat de Service Public 2018-2022 |
| **20210701_DE11** | Gestion des effectifs |
| **20210701_DE12** | Création d'un emploi non permanent – Contrat de projet Doctorant |
| **20210701_DE13** | 1607 heures annuelles travaillées |
| **20210701_DE14** | Plan de formation 2021-2025 |

| | |
|---|---|
| **20210701_CRMP** | Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de Marchés publics et avenants |
| **20210701_CRCO** | Compte-rendu des attributions exercées par délégation du Comité au Président en matière de conventions et protocoles |

**Syndicat Mixte des Transports en Commun**
**de l'agglomération clermontoise**
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN

# DÉLIBÉRATION N° 1

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : BILAN DE LA CONCERTATION SUR LE PROJET INSPIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2,

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC du 15 octobre 2020 relative aux modalités de concertation préalable du projet de restructuration de transports de l'agglomération clermontoise et réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service B et C,

Le projet « InspiRe » porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC est un projet de mobilité dont les effets attendus sont multiples : les déplacements, mais également l'urbanisme, l'habitat, l'activité économique, l'environnement, la biodiversité. La vie quotidienne des habitants sera ainsi durablement et positivement modifiée.

C'est la raison pour laquelle ce projet, au-delà de ses composantes liées à la mobilité (la création de deux lignes de bus à haut niveau de service, l'accroissement du réseau de transport en

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

commun, l'amélioration des aménagements cyclables, l'apaisement des circulations routières) porte une véritable inspiration pour la Métropole : une transition écologique et sociale.

En application de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020, qui fait obligation aux collectivités publiques d'organiser une concertation associant la population à l'élaboration des projets d'aménagement d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros et à la mise en compatibilité du SCOT et du PLU soumise à évaluation environnementale, une concertation a été menée sur les 2 nouvelles lignes de BHNS (B et C).
Conformément aux modalités fixées par la délibération n°6 du 15 octobre 2020, cette concertation s'est déroulée du 11 janvier 2021 au 31 mars 2021.
Le public en a été informé préalablement, notamment par voie de presse (conférence de presse du 18 décembre 2020 d'Olivier Bianchi, président de Clermont Auvergne Métropole, François Rage, président du SMTC-AC et Blandine Galliot, présidente de T2C), via une large campagne de communication débutée le 4 janvier 2021 et sur les sites internet de Clermont Auvergne Métropole, du SMTC-AC et des communes concernées.

## 1. LE DISPOSITIF DE COMMUNICATION DÉPLOYÉ

- Une affiche réglementaire de la concertation, au format A3, a été affichée quinze jours avant le début de la concertation jusqu'à son dernier jour ;
- Un dossier de presse a été rédigé en vue de la conférence de presse de lancement de « InspiRe » du 18 décembre 2020 ;
- Un habillage de deux rames du tramway de la ligne A a été réalisé du 11 janvier au 31 mars 2021 ;
- Une campagne d'affichage a été déployée sur les bus circulant sur l'ensemble du réseau (158 faces des bus) ;
- Des panneaux 4x3 m ont été installés sur 35 faces se situant sur les grands axes de l'agglomération clermontoise ;
- 50 panneaux « MUPI » dans l'agglomération de Clermont-Ferrand ont été habillés aux couleurs du projet InspiRe ;
- Les supports présents à l'intérieur du Centre commercial Place de Jaude ont également été mobilisés ;
- Deux spots radios de 20 secondes ont été réalisés et largement diffusés afin d'informer de l'existence du projet ainsi que pour inciter à donner son avis dans le cadre de la concertation ;
- Pour la presse numérique, 4 médias ont été mobilisés afin de diffuser l'information ;
- Des insertions ont été faites sur les outils digitaux de la Montagne ;
- L'ensemble des communes a relayé l'information via ses comptes Facebook, Twitter, site internet ou support d'affichage (panneaux lumineux, MUPI, etc...).



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2. LE DISPOSITIF DE PARTICIPATION

- Le dossier de concertation, imprimé au format A3 paysage a été diffusé dans l'ensemble des communes du ressort territorial du SMTC-AC accompagné de registres d'expression ;
- Un dépliant a été imprimé en 70 000 exemplaires dont une bonne partie (plus de 60 000 exemplaires) a été diffusée via le TV Magazine + Journal de la Montagne du dimanche 10 janvier 2021 ;
- Plus de 5000 dépliants ont été distribués sur les marchés et lors des sorties du bus InspiRant ;
- Une exposition comportant 4 panneaux a été présentée pendant toute la durée de la concertation, dans l'ensemble des communes du ressort territorial du SMTC-AC ;
- Treize réunions publiques ont été organisées en format distanciel, à l'aide du logiciel ZOOM ;
- Cinq ateliers thématiques ont été organisés sur un format distanciel ;
- Deux balades urbaines ont été organisées en présentiel et quatre en distanciel ;
- Un numéro de téléphone a été communiqué sur le site du projet InspiRe, joignable tous les mercredis de 9h00 à 17h00 ;
- Le site Internet du projet associé à une plateforme participative a permis au public de participer en postant des commentaires sur différents sujets de discussion ;
- Dix-huit déplacements avec le bus InspiRant ont été organisés dans 18 communes différentes ;
- Huit rencontres de terrain ont été organisées en complément des déplacements du bus InspiRant ;
- Un compte Facebook et un compte Twitter sur le projet ont été créés.

## 3. LE BILAN DE LA CONCERTATION

### 3.1 ANALYSE QUANTITATIVE

Il convient de dresser le bilan de la concertation en prenant acte des différentes remarques émises par le public et des réponses que peut y apporter, à ce jour, la maîtrise d'ouvrage.
Au total, près de 3 600 contributions (questions, avis, suggestions) ont été reçues.

| Type de contribution | Nombre de contributions |
|---|---|
| Réunions publiques | 704 |
| Registres | 1 204 |
| Cartes T (499 cartes) | 914 |
| Site internet / plateforme (191 inscrits) | 576 |
| Permanences / terrain | 163 |
| Permanences téléphoniques | 24 |
| Pétitions | 9 |
| **Total** | **3 594** |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Les principales observations portent sur les thématiques suivantes :

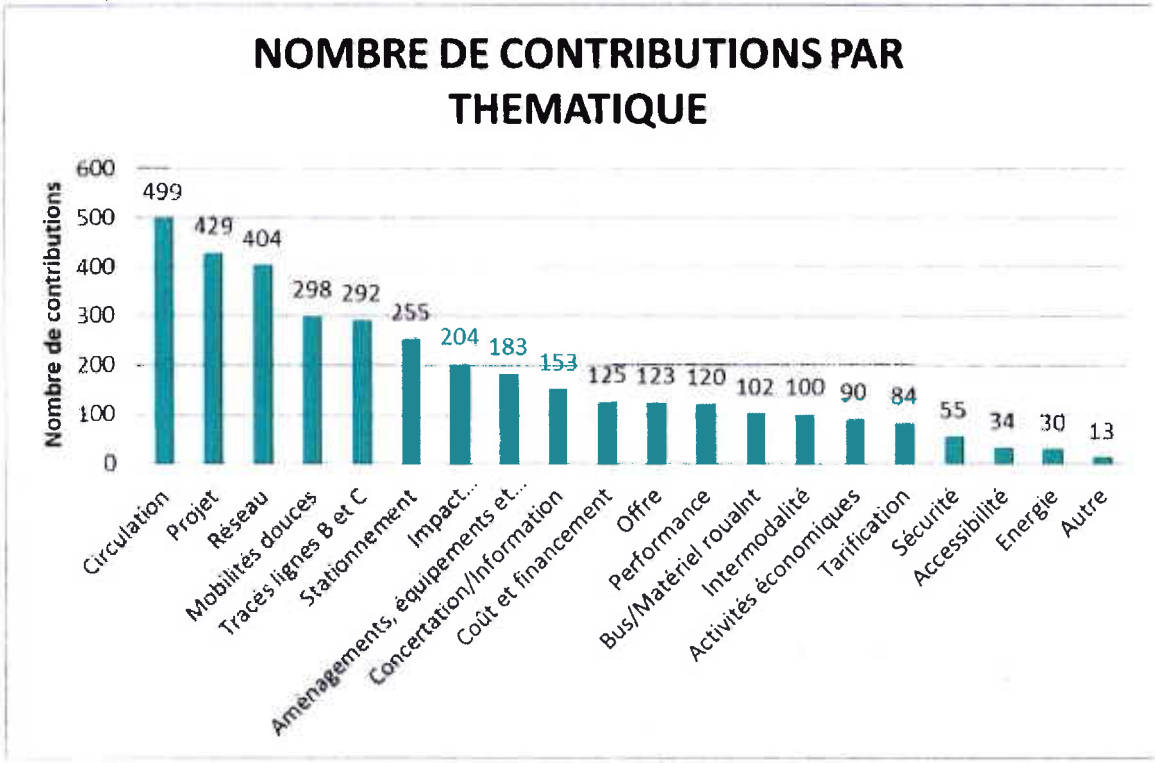


### 3.2 ANALYSE QUALITATIVE

4 grandes orientations se dégagent :

- Une opportunité unanimement reconnue ;
- La restructuration du réseau : l'impatience domine ;
- Pas de remise en cause de l'ordre des priorités défini par les objectifs du projet ;
- De nombreuses inquiétudes sur la circulation et le stationnement.

#### 3.2.1 Les réponses apportées par les participants aux questions posées dans la concertation et aux variantes proposées

Voir Annexe 1

#### 3.2.2 Les principales interrogations et attentes vis-à-vis du projet

Des interrogations et craintes

- l'insertion des voies bus sur le domaine public (avenue de Royat, avenue Bergougnan et rue de l'Oradou) ;
- les reports de circulation liés aux modifications des plans de circulation ;
- la réduction du stationnement sur voirie ;
- les impacts sur les commerces.



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Des attentes

- la réorganisation du réseau de transport en commun ;
- le développement des pistes cyclables et leur sécurisation ;
- l'aménagement et la végétalisation de la métropole ;
- la création de parkings-relais et de proximité ;
- la réduction des nuisances liées aux déplacements automobiles (rejets de CO2, réduction de l'espace consacré à la voiture, meilleur partage de l'espace public) ;
- des bus à énergie propre.

## 4. LES SUITES DE LA CONCERTATION

Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC étudieront chacune de ces thématiques dans le cadre des études de la préparation du dossier d'enquête publique et des études de maitrise d'œuvre.

Sur la base des remarques formulées et des attentes en matière de participation du public, le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole décident de :

- Poursuivre le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service (B et C) selon les objectifs et itinéraires présentés ;

- Poursuivre la concertation sur le sujet de la restructuration du réseau bus avec les communes ;

- Acter le choix du site de la pointe de Cournon pour implanter le futur dépôt ;

- Choisir les variantes suivantes pour le tracé de la ligne B :
  - Passage avenue Jean Jaurès à Aulnat,
  - Passage par l'avenue Gutenberg au Brézet (Clermont-Ferrand),
  - Etude d'un nouveau terminus à Royat.

- Choisir les variantes suivantes pour le tracé de la ligne C :
  - Desserte du zénith à Cournon-d'Auvergne,
  - Étude d'un nouveau terminus à Durtol.

- Approfondir les études d'insertion sur l'avenue de Royat, l'avenue Bergougnan et la rue de l'Oradou afin de répondre plus précisément aux interrogations ou inquiétudes ;

- Poursuivre les discussions avec les maires de Royat et de Durtol pour l'implantation des terminus pour les lignes B et C ; d'ores et déjà, un nouveau site à proximité immédiate de la clinique de Durtol a été identifié pour l'implantation du terminus.

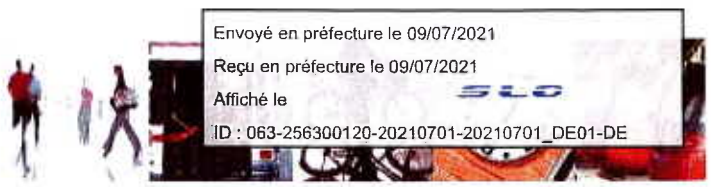

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

- Poursuivre les études d'opportunité et d'implantation des parkings-relais ;
- Poursuivre la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;
- Engager un dialogue continu avec l'ensemble des parties prenantes (comités ou conseils de quartier, associations, groupes constitués) jusqu'à la fin de l'année 2021 pendant la phase d'études d'avant-projet.

Le bilan complet de cette concertation figure en annexe.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'approuver le bilan de la concertation préalable portant sur la restructuration du réseau de transport en commun de l'agglomération de Clermont-Ferrand et la création de deux lignes de bus B et C à haut niveau de service ;**
- **De porter ce bilan à la connaissance du public ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** - 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :** - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 ; arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

inspiRe

un nouveau souffle pour nos mobilités

# PROJET DE BILAN DE LA CONCERTATION REGLEMENTAIRE

Juillet 2021

clermont auvergne métropole

SMTC

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

# SOMMAIRE

**1. PRESENTATION DU PROJET** **3**
1.1 Historique 4
1.2 Objectifs et fonctionnalités du projet 4
1.3 Maîtrise d'ouvrage 5
1.4 Financement et calendrier du projet 6
1.5 Cadre réglementaire de la concertation 7

**2. DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE** **8**
2.1 Dispositif d'information au public 9
2.2 Dispositif de participation et d'expression du public 13
2.3 Relais d'information extérieurs 17

**3. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET SUITES DE LA CONCERTATION** **18**
3.1 Recensement des contributions 19
3.2 Classement des contributions 21
3.3 Réponses du maître d'ouvrage 22
3.4 Principaux enseignements retenus 32
3.5 Orientations et perspectives 32

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

# PRESENTATION DU PROJET

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 1.1 HISTORIQUE

### LES RENCONTRES CITOYENNES DE LA MOBILITÉ : DES ENGAGEMENTS POUR UNE MOBILITÉ PLUS DURABLE

La Métropole a lancé en 2015, les rencontres citoyennes de la mobilité, baptisées « Libre comme l'R ». Des débats mobiles et des ateliers ont permis aux 5 000 habitants rencontrés de débattre durant 10 mois sur les grandes orientations de la politique publique de mobilité à court, moyen et long terme. Cette démarche participative s'est concrétisée par 22 engagements repris dans le Plan de Déplacements Urbains, approuvé par le Conseil Syndical du SMTC-AC en 2019, qui définit, pour tous les modes de transport, l'organisation des mobilités, la circulation et le stationnement.

### LE PLAN DE DÉPLACEMENTS URBAINS (PDU)

Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) est le document qui organise les mobilités sur l'agglomération clermontoise pour une période de 10 ans. Il prend en compte l'ensemble des modes de déplacement et concerne aussi bien le transport de marchandises que celui des personnes. Adopté en 2019, il est le fruit d'une large concertation avec l'ensemble des habitants et acteurs du territoire (300 citoyens tirés au sort ont ainsi participé à des échanges constructifs lors d'ateliers).
Ses principaux objectifs :

- diminuer l'usage de la voiture ;
- promouvoir les modes actifs (marche, vélo) et les transports collectifs ;
- améliorer la qualité de l'air ;
- améliorer le cadre de vie et favoriser un partage équilibré de l'espace public ;
- la prise en compte des handicaps.

Pour atteindre ces objectifs, plusieurs actions ont été inscrites au plan :

- améliorer la connaissance de l'offre de stationnement et définir une politique cohérente ;
- réviser le schéma de voirie (réduire la vitesse et l'espace dédié à la voiture particulière au profit des modes actifs - vélos et piétons - tout en renforçant la sécurité des déplacements) ;
- partager l'espace public ;
- promouvoir les plans de mobilité mis en place par les entreprises qui visent à favoriser l'usage des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle ;
- réalise
- restructurer le réseau de transport urbain autour de deux nouvelles lignes de bus à haut niveau de service B&C en plus de la ligne A du tramway.

### LE PROJET DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMÉRATION CLERMONTOISE (2016-2032) : « RÉFLÉCHIR ENSEMBLE À LA MOBILITÉ QUE L'ON VEUT POUR DEMAIN »

Ce projet adopté en 2016 s'articule autour :

- d'une mobilité pour tous : lutter contre les inégalités économiques et sociales (tarification solidaire) ; comment répondre équitablement aux différences géographiques, aux handicaps et aux discriminations ?
- D'une mobilité durable : comment améliorer la qualité de vie et le bien-être ? Comment contribuer à rendre la ville plus respirable et agréable pour que la santé et le calme bénéficient à tous ?
- D'une mobilité au cœur du développement urbain : comment favoriser un meilleur partage de l'espace public ? Comment faire en sorte que les infrastructures de la ville soient d'emblée adaptées aux transports collectifs ? Comment renforcer le positionnement de Clermont-Ferrand comme laboratoire des entreprises de la mobilité de demain ?
- D'une mobilité éducative : comment faire évoluer les comportements ? Comment favoriser un territoire où il fait bon vivre et où les déplacements sont faciles ?
- Des futures lignes B et C : les lignes de bus B et C deviendront des lignes cadencées en site propre avec les mêmes niveaux de service que le tramway.

## 1.2 OBJECTIFS ET FONCTIONNALITÉS

### UN PROJET DE MOBILITÉ

Plus qu'une restructuration du réseau de transports, InspiRe, c'est construire, à l'horizon 2026, une toute nouvelle offre de mobilité sur l'ensemble du territoire de la métropole clermontoise. Imaginer, dès à présent, les déplacements du futur.

Porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC, il prévoit la réorganisation de tout le réseau de transport public autour de 3 lignes principales : la ligne A du tramway et les deux lignes de bus B et C, transformées en lignes à haut niveau de service. L'évolution de ces deux lignes en bus à haut niveau de

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

service nécessite des travaux d'aménagement lourds qui ont été soumis à une concertation réglementaire (du 11 janvier au 31 mars 2021), préalable à une enquête publique (2022). Dès 2026, le nouveau réseau de transport se connectera en plusieurs points aux trois lignes A, B et C, avec de nouvelles possibilités de correspondance pour irriguer les territoires de la métropole. Grâce à lui, il sera plus simple et plus rapide de se déplacer dans la métropole – l'offre des lignes B et C étant élargie à 27 km – et d'accéder aux activités et services du quotidien en 30 minutes.
Cela représente 1 million de kilomètres sur les lignes B et C et 1 million de kilomètres supplémentaires sur le reste du réseau.

### LA MÉTAMORPHOSE DE L'ESPACE URBAIN

Tout au long des deux lignes, la métropole va se transformer : nouveaux aménagements de l'espace public, recomposition de l'espace urbain de « façade à façade », implantation de nombreux arbres, partage plus harmonieux pour les piétons, cyclistes, usagers des transports en commun et automobilistes.
Des lieux de projet ou d'intensité seront créés.

### UN PROJET DE TRANSITION SOCIALE ET ECOLOGIQUE

Les deux lignes desserviront les grands pôles d'activité et d'emploi, les équipements universitaires et scolaires, les centres hospitaliers et médicaux. Le projet améliore ainsi l'accès pour tous à l'emploi, à la formation, à la culture et aux loisirs.

Les trajets du quotidien, en bus ou à vélo, seront plus agréables et plus rapides. Grâce à un maillage fin du territoire, un temps de parcours compétitif, des parkings-relais localisés en entrée de ville et le déploiement du réseau vélo, InspiRe propose de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.

La pollution s'en trouvera réduite et la métropole offrira un cadre de vie plus respectueux de l'environnement et de la santé de ses habitants.
InspiRe contribue au programme de renouvellement des quartiers et profite à tous, notamment aux 42 000 abonnés du réseau de transport public dont 20 000 abonnés solidaires qui bénéficieront d'une offre plus large.

## 1.3 LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

### LES ACTEURS DU

Clermont Auvergne Métropole et le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC) assurent la co-maîtrise d'ouvrage du projet.
Le pilotage du projet est exercé par les élus au sein d'un conseil exécutif (membres du bureau exécutif du SMTC-AC, membres du bureau exécutif de la Métropole, maires concernés) qui se réunit à toutes les étapes importantes du projet.

Les études techniques sont menées en associant les différents acteurs du territoire :

- les villes directement concernées par les aménagements du BHNS (Aulnat, Aubière, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol, Royat) ;
- T2C (exploitant du service public de transports urbains) ;
- l'Agence d'urbanisme et de développement Clermont Métropole ;
- la Société Publique Locale Clermont-Auvergne (chargée, pour le compte de Clermont Auvergne Métropole, de la réalisation et du portage de projets d'aménagement et de construction) ;
- l'ensemble des communes pour la restructuration du réseau ;
- un comité des partenaires, réunissant des acteurs institutionnels, économiques et des associations d'intérêt métropolitain est régulièrement informé des avancées du projet.

En phase d'études, le SMTC-AC, mandataire de la co-maîtrise d'ouvrage s'appuie sur des assistants à maîtres d'ouvrage (AMO) :

- SETEC Organisation accompagne le SMTC-AC pour les questions de gouvernance du projet ;
- EGIS conduit les études préliminaires et assure le conseil technique ;
- Rouge Vif accompagne le SMTC-AC et la Métropole dans la communication et la concertation sur le projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 1.4 FINANCEMENT ET CALENDRIER DU PROJET

### FINANCEMENT

Le projet représente un investissement de 240 à 280 M€ HT.

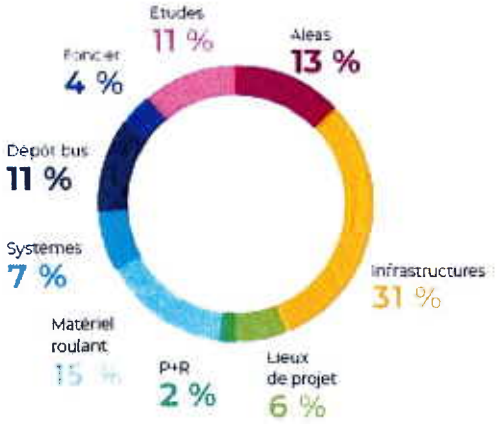


Le financement est [illegible] Clermont Auvergne Métropole de la manière suivante :

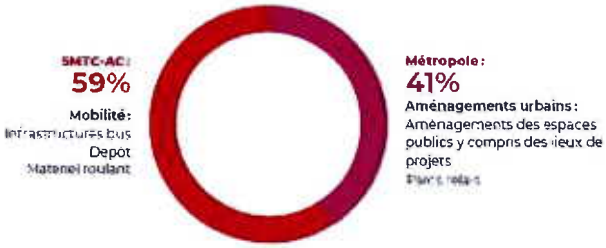


### SUBVENTIONS ATTENDUES

- État : 4e appel à projets TCSP (450 M€ au niveau national), décision au 2e semestre 2021.
- Région Auvergne-Rhône-Alpes.
- Fonds européens et programmes européens spécifiques.
- Département du Puy-de-Dôme.

### CALENDRIER DU PROJET

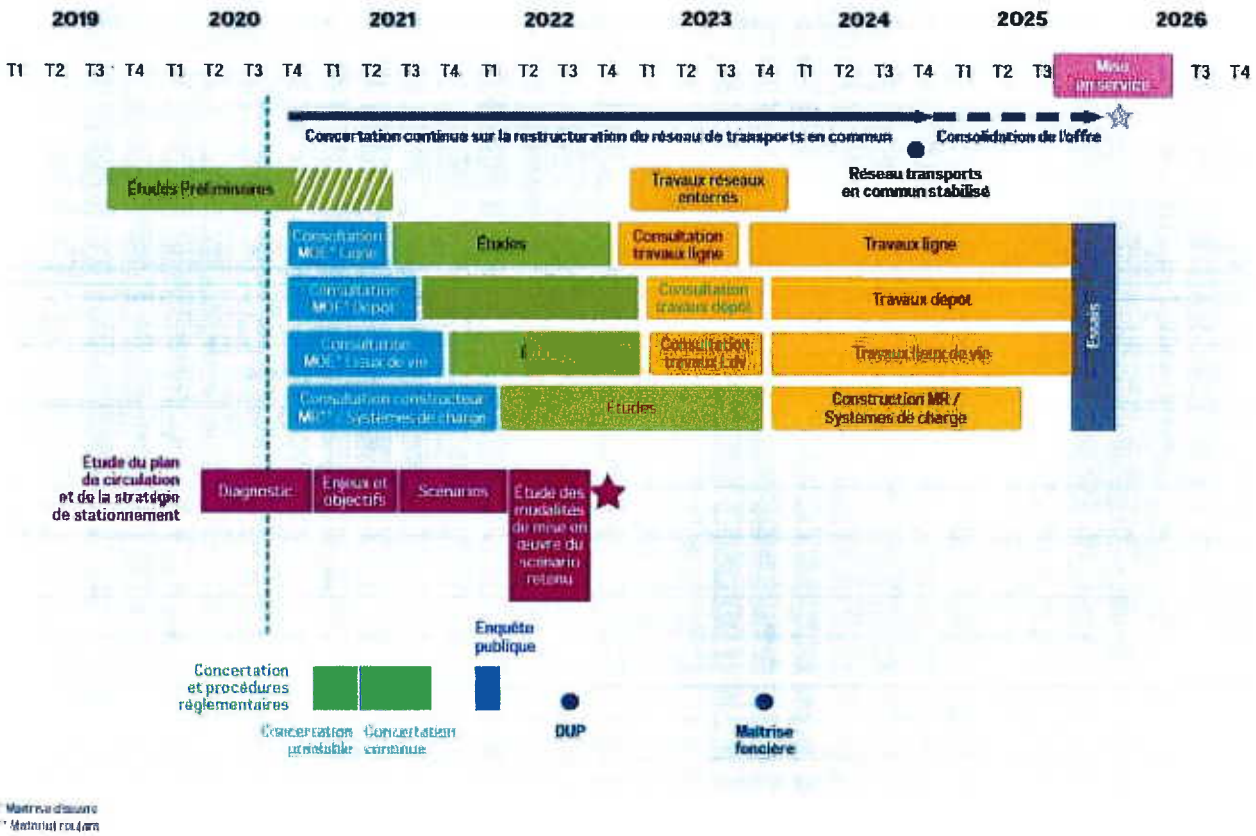


* Maîtrise d'œuvre
** Matériel roulant

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 1.5 CADRE RÉGLEMENTAIRE DE LA CONCERTATION

### UNE CONCERTATION PRÉALABLE AU TITRE DU CODE DE L'URBANISME

**La concertation préalable, réglementaire, a porté sur la création de deux nouvelles lignes de bus B et C à haut niveau de service. Par ailleurs, les éléments portant sur la modification des documents d'urbanisme ont été présentés dans un tiré à part du dossier de concertation**

**Les échanges avec les partenaires et le grand public seront poursuivis au travers d'une concertation continue tout au long des études, dans laquelle seront notamment abordées les questions liées à la restructuration du futur réseau.**
**D'ores et déjà, trois réunions publiques sont ainsi programmées au mois de juillet 2021 : à Chamalières le 5 juillet, à Lempdes le 6 juillet, à Clermont-Ferrand le 7 juillet.**

La démarche de concertation sur le projet InspiRe s'est inscrite dans un cadre réglementaire en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme. Cet article stipule que *« les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement »* doivent faire l'objet d'une concertation *« associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. »*

Pour l'implantation du dépôt à Cournon-d'Auvergne, le plan local d'urbanisme (PLU) de Cournon-d'Auvergne ne s'oppose pas à la construction d'un aménagement tel qu'un dépôt-bus sur les parcelles identifiées. Néanmoins, une mise en compatibilité de certains documents d'urbanisme est nécessaire afin d'adapter à la marge certaines prescriptions aux spécificités du projet de dépôt.
En ce qui concerne la protection des arbres, une mise en compatibilité des documents d'urbanisme serait nécessaire sur certains secteurs pour modifier les prescriptions, touchant :
- les arbres isolés ou d'alignement protégés au titre du PLU à Clermont-Ferrand ;
- les arbres et continuité végétale inscrits au PLU ou dans une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) à créer à Clermont-Ferrand ou à Cournon-d'Auvergne.

### LA CONCERTATIO… RÉALISATION DU …

La réalisation du projet InspiRe est un processus qui comprend différentes étapes. Les études techniques occupent une part importante dans le déroulement du projet. Elles permettent d'avoir une définition de plus en plus précise du projet. À chaque grande étape d'études correspond une démarche de concertation.

Les études ont franchi une étape importante avec le dessin du tracé des deux lignes, des variantes dans certains secteurs et des différents principes d'insertion et d'aménagement. Le public était donc invité à exprimer son avis et ses propositions notamment sur ces éléments du projet.

Des études complémentaires seront réalisées à l'issue de la concertation, sur la base du présent bilan qui reprend tous les éléments évoqués lors de la concertation et notamment la synthèse des avis exprimés.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

# DEROULEMENT DE LA CONCERTATION PUBLIQUE

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2.1 DISPOSITIF D'INFORMATION DU PUBLIC

### 2.1.1 L'AFFICHE RÉGLEMENTAIRE

L'avis de concertation préalable, au format A3, a été affiché 15 jours avant le début de la concertation jusqu'à son dernier jour, dans les lieux suivants :

- au siège du SMTC-AC au 2 bis rue de l'Hermitage à Clermont-Ferrand ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole au 64 Avenue de l'Union Soviétique à Clermont Ferrand ;
- dans les 23 communes concernées par le projet, en mairie dans les espaces d'affichage.

### 2.1.2 LES RELATIONS PRESSE

Un dossier de presse a été rédigé à l'occasion de la conférence de presse de lancement d'InspiRe. Il a été diffusé à la presse locale quelques jours avant la conférence de presse et a présenté, de manière synthétique et pédagogique, le projet ainsi que la concertation préalable.

La conférence de presse s'est déroulée en visioconférence le 18 décembre 2020 en présence de :

- Olivier Bianchi, président de Clermont Auvergne Métropole ;
- François Rage, 1er vice-président de Clermont Auvergne Métropole en charge des mobilités durables, Président du SMTC-AC ;
- Blandine Gaillot, vice-présidente du SMTC-AC, Présidente de T2C.

Cette conférence a été l'occasion :

- de dévo
- de prés
- d'indiquer les modalités de concertation.

À la fin de la conférence de presse, un temps d'échanges a eu lieu sous forme de questions/réponses avec les différents intervenants. Près de 20 journalistes étaient présents à la conférence de presse.

À la suite de cette conférence, près de 15 médias (tous supports confondus : presse écrite, radio et presse sur internet) ont diffusé l'information. Olivier Bianchi a, par ailleurs, été invité au journal télévisé du 19-20, sur France 3 Auvergne, le 18 décembre en soirée.

### 2.1.3 LA CAMPAGNE D'INFORMATION

Le projet InspiRe a bénéficié d'une identité graphique dédiée pendant la concertation.
Durant la concertation, une large campagne de communication a été mise en place. Celle-ci s'est traduite par de l'affichage, la création et la diffusion d'un spot radio, des insertions presse ainsi que l'habillage du tram de la ligne A.

Afin de permettre une bonne visibilité, c'est plus de 50 panneaux dits **MUPI (mobilier urbain pour l'information)** au sein de l'agglomération de Clermont-Ferrand qui ont été habillés aux couleurs du projet InspiRe et de la concertation préalable.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Une **campagne d'affichage sur les bus** circulant sur l'ensemble du réseau a été déployée. Celle-ci s'est faite sur 158 emplacements sur bus (flanc gauche et arrière du bus). Cet affichage a été déployé entre janvier et mars 2021.

Les **supports présents à l'intérieur du Centre commercial Jaude 1** ont également été mobilisés dans le but de promouvoir le projet et la concertation :

- diffusion d'un visuel animé sur un totem digital du samedi 16 janvier au 30 janvier 2021 de 15 h à 20 h ;
- Pose du visuel sur une toile de 8 m² recto-verso avec un affichage du jeudi 14 au jeudi 28 janvier 2021.

**Des panneaux 4 m x 3 m** ont été installés sur 35 supports se situant sur les grands axes de l'agglomération clermontoise.

**L'habillage de deux rames du tram de la ligne A** du 11 janvier au 31 mars 2021 a également permis une large information sur le projet et le dispositif de concertation.

**Deux spots radios** de 20 secondes ont été réalisés afin d'informer de l'existence du projet ainsi que pour inciter le public à donner son avis dans le cadre de la concertation.

Trois périodes de diffusion du spot radio ont été établies comme suit :

- du lundi 11 au samedi 16 janvier 2021 ;
- du lundi 1er au samedi 6 février 2021 ;
- du lundi 8 au samedi 13 mars 2021.

Ce qui représente au total plus de 1 000 spots diffusés sur ces trois périodes.
Le spot radio a été diffusé aux heures de grandes écoutes sur les 11 radios suivantes : Radio Scoop, NRJ, Chérie FM, Radio France Bleu Pays d'Auvergne, Radio Campus Clermont-Ferrand, Logos FM, Radio Altitude, Radio Arverne, Radio Chrétienne en France, Nostalgie et Virgin radio.

Le public a également été informé de l'existence du projet et de la concertation via les **insertions dans la presse écrite et numérique.**
Six journaux et magazines de presse écrite (La Montagne, le Semeur, ZAP, magazine QLF, la Montagne Entreprendre, Clermont Infos 63) ont été mobilisés.

Pour la presse numérique, quatre médias ont été mobilisés afin de diffuser l'information. Il s'agit de La Montagne (wallpaper), ZAP (Article dans la newsletter), 7 jours à Clermont (encart sur le site internet du média) et le Courrier des entreprises (Bannières sur la newsletter).

Des insertions ont été faites sur les outils digitaux de La Montagne : application mobile de La Montagne, version mobile du site et site internet sur les pages locales de Clermont-Ferrand durant plusieurs jours courant janvier 2021.

### 2.1.4 LA COMMUNICATION NUMÉRIQUE

Pour mieux identifier le projet et mettre à disposition des habitants et des acteurs du territoire des informations régulières sur l'avancement du projet,

un **site internet d'information dédié** a été mis en ligne le 18 décembre 2019. Il s'agit du site www.inspire-clermontmetropole.fr

En outre, **un compte Facebook et un compte Twitter** sur le projet ont été créés :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

- Facebook : Inspire - Clermont Métropole
- Twitter : @InspireClrmnt

Sur ces deux comptes sont postés de manière régulière, chaque semaine, des actualités du projet ainsi que des actualités, des informations sur différents temps de concertation.

Le fil Twitter d'InspiRe, qui compte 272 abonnés au 16/04/21, a permis de diffuser des informations concernant les différents temps de rencontres et d'échanges mis en place lors de la période de concertation (ateliers thématiques, balades urbaines, rencontres de terrain de proximité, bus InspiRant) et de repartager l'actualité du projet diffusée par des acteurs partenaires, institutionnels, économiques ou médiatiques.

La page Facebook d'InspiRe (1 270 abonnés au 15 juin 2021) a également relayé les actualités sur le projet et la concertation. Plus précisément, 65 posts en lien avec le projet et la période de concertation préalable ont été publiés.

## 2.1.5 LE DOSSIER DE CONCERTATION

Le dossier de concertation, imprimé au format A3 paysage, présente en une soixantaine de pages l'ensemble des données et caractéristiques du projet (pourquoi réaliser ce projet, tracé des lignes BHNS B et C, présentation des secteurs et des variantes, zooms sur les secteurs...) ainsi que les modalités de concertation.
Il a été imprimé en 25 exemplaires et a été diffusé :

- au siège du SMTC-AC ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
- dans les 23 mairies des communes concernées par le projet.

Une version a été mise en ligne sur le site du projet Inspire : www.inspire-clermontmetropole.fr

## 2.1.6 DÉPLIANT DE SYNTHÈSE

Ce dépliant présente synthétiquement le projet et les modalités de la participation à la concertation. Son format fermé est de 10 x 21 cm et il comprend quatre volets ainsi qu'un coupon carte T pré-affranchi permettant à chacun de laisser des avis sur les mobilités dans la métropole, les quartiers desservis, les aménagements envisagés ou encore l'intermodalité. La date limite pour retourner le coupon était fixée au 31 mars 2021. Les retours ont été centralisés et analysés dans le cadre du bilan de la concertation.
Il a été imprimé en 70 000 exemplaires. Une bonne partie (plus de 60 000 exemplaires) a été diffusée via le TV Magazine + La Montagne du dimanche 10 janvier 2021.

Plus de 5 000 dépliants ont été distribués sur les marchés et lors des sorties du bus InspiRant.
Une version a été mise en ligne sur le site du projet Inspire : www.inspire-clermontmetropole.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2.1.7 EXPOSITION PUBLIQUE

Une exposition comportant quatre panneaux a été présentée pendant toute la durée de la concertation, dans différents lieux :

- au siège du SMTC-AC ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
- dans les 23 mairies des communes concernées par le projet.

Ces panneaux portaient sur :

1. le projet de restructuration du réseau de transport public et le tracé des deux nouvelles lignes ;
2. le projet en quelques chiffres clés ;
3. le calendrier du projet, les acteurs du projet et le coût ainsi que le financement du projet ;
4. les modalités de participation à la concertation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2.2 DISPOSITIF DE PARTICIPATION ET D'EXPRESSION DU PUBLIC

### 2.2.1 LES RÉUNIONS PUBLIQUES

| Réunions publiques | Dates et horaires | Nombre de participants | Nombre de contributions |
|---|---|---|---|
| Aubière | 13/01/2021 19h30-21h30 | 68 | 28 |
| Aulnat | 27/01/2021 18h30-20h30 | 54 | 40 |
| Clermont-Ferrand | 03/02/2021 18h30-20h30 | 201 | 103 |
| Lempdes | 04/02/2021 19h30-21h30 | 65 | 24 |
| Royat | 23/02/2021 18h30-20h30 | 81 | 42 |
| Chamalières | 26/02/2021 18h30-20h30 | 176 | 139 |
| Durtol | 02/03/2021 18h30-20h30 | 51 | 49 |
| Cournon d'Auvergne | 04/03/2021 18h30-20h30 | 101 | 25 |
| Secteur Sud | 08/03/2021 19h00-21h00 | 69 | 22 |
| Clermont-Ferrand | 09/03/2021 19h00-21h00 | 128 | 70 |
| Secteur Nord | 17/03/2021 19h00-21h00 | 60 | 39 |
| Chamalières | 19/03/2021 19h00-21h00 | 135 | 95 |
| Saint-Genès-Champanelle | 24/03/2021 18h00-20h00 | 66 | 29 |

Treize réunions publiques ont été organisées en format distanciel, à l'aide du logiciel Zoom.

Les réunions publiques étaient ouvertes au grand public, accessibles via un lien disponible sur le site internet du projet et relayé généralement par les canaux de communication (site internet, réseaux sociaux, etc.) des communes de la Métropole.

D'une durée de 2 h à 2 h 30 (en fonction du nombre de questions posées par les participants), elles comprenaient 30 à 45 minutes de présentation et 1 h 15 à 2 h de temps de questions-réponses avec les participants. Les participants avaient la possibilité de poser des questions par écrit (classées puis traitées en direct par les intervenants) ou de prendre directement la parole.
Un focus par commune (effets du projet, futur réseau) était proposé.

### 2.2.2 LES ATELIER… URBAINES

#### Les ateliers thématiques

| Ateliers | Dates et horaires | Nombre de participants |
|---|---|---|
| Thématique Vélo | 24/02/2021 18h30-21h00 | 46 |
| Thématique Commerces | 08/03/2021 18h30-21h00 | 37 |
| Thématique Zone à Trafic Limité | 03/02/2021 18h30-20h30 | 43 |
| Thématique Parking-Relais | 22/03/2021 18h30-21h00 | 27 |
| Thématique MEDEF-CPME | 31/03/2021 8h30-11h00 | 40 |

Cinq ateliers thématiques ont été organisés sur un format distanciel. Les ateliers thématiques étaient ouverts au grand public (sauf l'atelier MEDEF-CPME), via une inscription préalable sur le site internet du projet et relayés par les canaux de communication des communes de la Métropole.
D'une durée de 2 h à 2 h 30, ils comprenaient 30 à 45 minutes de présentation du projet, sous un angle thématique défini en fonction de l'atelier, puis d'un temps d'échange et de travail approfondi sur la thématique, en sous-groupes.
Afin de garantir un travail efficace en sous-groupe, des jauges ont été appliquées (soixante participants au maximum par atelier). Ces ateliers ont permis aux participants de réfléchir, de s'exprimer et de contribuer grâce à des cartes, sondages, activités en ligne via les outils numériques participatifs « Beekast » ou « Klaxoon ».

#### Deux balades urbaines ont été organisées en présentiel

| Balades | Dates et horaires | Nombre de participants |
|---|---|---|
| Secteur Renoux-Ballainvilliers Tout public | 06/03/2021 15h00-17h00 | 23 |
| Secteur Renoux-Ballainvilliers Acteurs culturels | 12/03/2021 14h00-16h00 | 10 |

Ces deux balades urbaines ont été organisées sur le secteur Renoux-Ballainvilliers, axe stratégique pour le territoire métropolitain, secteur clé du projet InspiRe et de la candidature « Capitale Européenne de la Culture ».

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Elles ont permis aux participants de s'exprimer et de donner leur avis tout au long d'un circuit comptant huit points d'arrêts : Parking Blaise Pascal, FRAC, Place Renoux-Ballainvilliers, Carrefour rue Gilbert Morel, Fontaine Desaix/Musée Bargoin, Hôtel Dieu/ opération immobilière, Jardin Lecoq, Avenue F. Mitterrand.

La première balade, sur inscription, était organisée le 6 mars 2021, de 15 h à 17 h, et ouverte au grand public via le site internet du projet InspiRe.

La deuxième balade, sur inscription, était organisée le 12 mars 2021, de 14 h à 16 h, et à destination des « acteurs culturels ».

Les participants se sont répartis en sous-groupes de six participants, afin d'effectuer la balade en respectant les normes sanitaires et de pouvoir s'exprimer plus facilement.

Chaque sous-groupe était accompagné d'un animateur muni d'une tablette tactile, afin de prendre des photos des lieux désignés comme « à enjeux » par les participants et de noter toutes leurs remarques et propositions.

Deux dessinateurs (« *Urban Sketchers* ») étaient également présents pour illustrer des éléments de ressenti et produire un rendu graphique des avis des participants.

*Exemple de croquis*

**Quatre balades u**

| Balades | Dates et horaires | Nombre de participants |
|---|---|---|
| Rue de l'Oradou | 27/02/2021 15h00-17h00 | 26 |
| Rue de l'Oradou | 20/03/2021 10h00-12h00 | 38 |
| Haut Niveau de Service | 23/03/2021 18h00-20h00 | 23 |
| Avenue Bergougnan | 24/03/2021 10h00-12h00 | 34 |

Ces balades, réalisées grâce à l'outil numérique « Zoom », étaient ouvertes au grand public, via une inscription préalable sur le site internet du projet et relayées par les canaux de communication des communes de la Métropole.

D'une durée d'environ 2 h, elles comprenaient 30 minutes de présentation du projet, puis un temps d'échange et de travail approfondi en sous-groupes sur un secteur à enjeux ou une caractéristique du projet.

Ces temps de travail en sous-groupes ont permis aux participants de réfléchir, de s'exprimer et de contribuer grâce à des cartes, sondages, activités en ligne via les outils numériques participatifs « Beekast » ou « Klaxoon ». Ils ont également pris la parole pour s'exprimer directement et donner leurs avis.

### 2.2.3 LES PERMANENCES TÉLÉPHONIQUES

**Une ligne de téléphone dédiée a été mise en service fin janvier et était joignable tous les mercredis de 9 h à 17 h pour poser des questions ou faire part de son avis.**

Un ambassadeur du projet InspiRe était chargé de prendre note des questions et remarques. Au total, 24 contributions ont été émises via les permanences téléphoniques.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2.2.4 LES REGISTRES

**Des registres d'expression publique ont été mis à disposition du public durant toute la durée de la concertation.**

| Registres | Nombre de registres remplis | Contributions |
|---|---|---|
| Aulnat | 1 | 10 |
| Ceyrat | 1 | 15 |
| Clermont-Ferrand | 1 | 5 |
| Chamalières | 9 | 1 081 |
| Cournon-d'Auvergne | 1 | 1 |
| Durtol | 1 | 5 |
| Gerzat | 1 | 7 |
| Pont-du-Château | 1 | 4 |
| Royat | 1 | 5 |
| SMTC-AC | 1 | 71 |

Les registres ont été disposés dans différents lieux :

- au siège du SMTC-AC ;
- au siège de Clermont Auvergne Métropole ;
- en mairie dans les 23 communes concernées par le projet ;
- Au siège de la T2C.

Les visiteurs ont pu déposer leurs remarques, propositions, avis et poser leurs questions jusqu'au 31 Mars. Ces retours ont été centralisés et analysés dans le cadre de la préparation de ce bilan de la concertation.

## 2.2.5 LE SITE INTERNET DU PROJET ET LA PLATEFORME PARTICIPATIVE

**Les sujets à la Une**

**Le site du projet a aussi permis au public de participer en postant des commentaires sur différents sujets de discussion. Cinq débats** ont été ouverts portant sur les thématiques suivantes :

- le développement des transports en commun et des modes doux (235 commentaires) ;
- le cadre de vie et la métamorphose urbaine (103 commentaires) ;
- l'insertion dans l'espace public (82 commentaires) ;
- le haut niveau de service (108 commentaires) ;
- les amé
interact

Un formulaire de contact a également été mis en place, permettant ainsi au public d'envoyer par mail ses remarques, avis, questions et propositions.
Au total, 573 contributions ont été émises via le site internet, dont 40 par le biais du formulaire de contact en ligne.

## 2.2.6 LE BUS INSPIRANT ET LES RENCONTRES DE PROXIMITÉ

Dix-huit déplacements avec un bus « InspiRant » (bus dédié au projet comprenant des espaces d'information et de dialogue, aux couleurs du projet InspiRe), ont été organisés dans 18 communes différentes.

Une équipe de communication de proximité, pilotée par un ambassadeur du projet InspiRe, était chargée de l'animation de ces rencontres afin de présenter le projet InspiRe, de distribuer de la documentation (notamment les plaquettes du projet et cartes T pré-affranchies permettant d'envoyer un avis par voie postale) et de recueillir l'avis des habitants du territoire. Une exposition sur le projet était également proposée à bord du bus.

Le bus a été déployé 8 fois sur 18 au cœur des marchés des différentes communes concernées. Pour les 10 autres déplacements, il a été installé dans des lieux à forte fréquentation : à proximité de la mairie, parking de supermarché, à proximité d'une structure associative, etc.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2.2.7 HUIT RENC

**Huit rencontres de terrain ont été organisées en complément des déplacements du bus InspiRant.**

L'équipe terrain est également allée à la rencontre des habitants dans une autre configuration avec un stand mobile afin de présenter le projet InspiRe, en prenant la forme d'un stand. Ces rencontres terrain étaient animées par l'équipe de communication de proximité, pilotée par un ambassadeur du projet InspiRe, et rendues visibles par la présence d'un triporteur et de kakémonos aux couleurs du projet.

Elles ont permis de distribuer de la documentation (notamment les plaquettes du projet et cartes T pré-affranchies permettant d'envoyer un avis par voie postale) et de recueillir les avis des habitants du territoire.
Ces rencontres ont eu lieu sur les marchés des différentes communes concernées ou en des lieux fréquentés : à proximité de la mairie, sur un parking de supermarché, à proximité d'une structure associative, etc.

| Communes | Dates et horaires |
|---|---|
| Chamalières | 19/02/2021 Matin |
| Royat | 19/02/2021 Après-midi |
| Durtol | 24/02/2021 Matin |
| Cournon d'Auvergne | 27/02/2021 Matin |
| Gerzat | 28/02/2021 Matin |
| Le Cendre | 06/03/2021 Matin |
| Aubière | 07/03/2021 Matin |
| Cébazat | 11/03/2021 Matin |
| Aulnat | 14/03/2021 Matin |
| Pont du Château | 17/03/2021 Matin |
| Romagnat | 19/03/2021 Matin |
| Blanzat | 20/03/2021 Après-midi |
| Clermont | 21/03/2021 Matin |
| Saint-Genès-Champanelle | 23/03/2021 Après-midi |
| Orcines | 24/03/2021 Après-midi |
| Lempdes | 27/03/2021 Matin |
| Mur-sur-Allier | 28/03/2021 Matin |
| Pérignat sur Allier | 31/03/2021 Après-midi |

| Communes | Dates et horaires |
|---|---|
| Aulnat | 22/01/2021 Matin |
| Aulnat | 22/01/2021 Après-midi |
| Clermont | 23/01/2021 Matin |
| Lempdes | 24/01/2021 Matin |
| Chamalières | 20/02/2021 Matin |
| Beaumont | 06/03/2021 Matin |
| Clermont | 13/03/2021 Matin |
| Clermont | 26/03/2021 Matin |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 2.3 LES RELAIS D'INFORMATION EXTÉRIEURS

Un kit de communication a été envoyé à l'ensemble des communes en amont de la période de concertation. Celui-ci comprenait un mode d'emploi ainsi que de nombreux outils permettant de communiquer (des illustrations issues de la charte InspiRe, cartes du tracé, logo InspiRe, dépliant de la concertation, dossier de concertation, etc.).

**L'ensemble des communes a relayé l'information via ses comptes Facebook, Twitter, site internet ou support d'affichage (panneaux lumineux, MUPI, etc.).**

Les communes ont également reçu un « pack de concertation », directement livré en mairie, contenant les éléments suivants :

- 1 registre de concertation ;
- 1 dossier de concertation ;
- 4 kakémonos autoportés : 3 présentant le projet InspiRe et 1 présentant la concertation réglementaire ;
- une centaine d'exemplaires de la synthèse de la concertation – dépliant 5 volets comprenant le coupon détachable carte T.

L'ensemble de ces éléments a été mis en place dès le 11 janvier 2021 par les communes.

**Quelques exemples :**

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

# ANALYSE DES CONTRIBUTIONS ET SUITES DE LA CONCERTATION

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 3.1 RECENSEMENT DES CONTRIBUTIONS

### 3.1.1 LES DIFFERENTES FORMES DE CONTRIBUTION

| Type de contributions | Nombre de contributions |
|---|---|
| Réunions publiques | 704 |
| Registres | 1 204 |
| Cartes T (499 cartes) | 914 |
| Site internet/plateforme (191 inscrits) | 576 |
| Permanences/terrain | 163 |
| Permanences téléphoniques | 24 |
| Pétitions | 9 |
| **Total** | **3 594** |

**NOMBRE DE CONTRIBUTIONS PAR TYPE D'INTERVENTION**

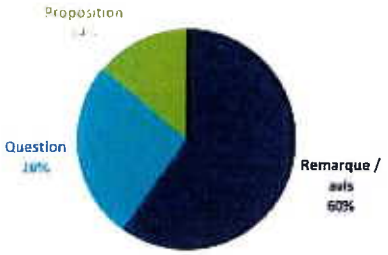


### 3.1.2 LES CONTRIBUTIONS ÉMANANT DES COMMUNES, ÉLUS, ASSOCIATIONS OU GROUPES CONSTITUÉS

- **La Ville de Beaumont** a présenté une contribution lors de la réunion publique du 8 mars, pour l'aménagement d'un parking-relais dans la commune de Beaumont.

- **Louis Giscard d'Estaing, maire de Chamalières et 2e vice-président de la Métropole**, a présenté une solution alternative en ce qui concerne notamment l'aménagement de l'avenue de Royat.

- **La commune de Chanat-la-Mouteyre** a dressé une contribution pour demander que le terminus de la ligne C soit implanté au stade de Durtol.

- La **Ville de Cournon-d'Auvergne** a fait part de son soutien à ce projet de mobilité durable et de renouveau urbain et de ses remarques sur le tracé présenté.

- **Les élus** [illegible] ont pro[illegible] petits parkings-relais.

- **Le MEDEF Puy-de-Dôme** souhaite être un acteur privilégié dans les débats au moment où sera étudiée la zone à trafic limité, afin de porter la parole des entreprises.

- **Jean-Philippe Paillon, président de la CPME Puy-de-Dôme** a estimé que « *Les chefs d'entreprise de TPE/PME doivent être intégrés au projet InspiRe dès lors qu'ils contribuent financièrement à la mobilité. Cette nouvelle ligne ne doit pas être une contrainte, mais un atout structurant et attractif pour notre territoire.* »

- **La FNAUT-AUTA** a transmis une contribution demandant que l'évolution ultérieure vers une solution de tram fer soit d'ores et déjà prise en compte pour les lignes A et B, une meilleure lisibilité et efficacité du site propre sur l'ensemble des deux itinéraires projetés afin de rendre le projet plus attractif, la création d'un véritable réseau urbain et périurbain, maillé, dense et cadencé, desservant une plus grande part de la population.

- **Greenpeace Clermont-Ferrand et Alternatiba63** ont regretté que l'objectif de réduction de la part de l'automobile soit insuffisant pour la qualité de l'air et le bilan carbone, et ont demandé, sans remettre en cause la nécessité du dépôt, une nouvelle étude pour son implantation.

- **Une contribution des associations cyclables de Clermont Vélo-Cité 63 et Tous deux roues** accueille positivement le projet InspiRe avec un réaménagement urbain qui va redonner plus de place au vélo et à la marche.

- **Une contribution de Vélo-Cité 63** a également porté sur l'avenue de Royat à Chamalières, notamment pour l'insertion des cycles et en réponse aux solutions présentées par la Ville de Chamalières.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

### 3.1.3 LES PETITIONS

**Plusieurs pétitions** ont été reçues :

- une pétition lancée par la mairie de Royat ;
- une pétition intitulée « Ensemble contre le projet "InspiRe" de restructuration des lignes de transport B et C à Chamalières » ;
- une pétition de l'association syndicale libre du lotissement La Vigne, rue de l'Oradou, à Clermont-Ferrand ;
- une pétition « "Oui" au maintien en double sens de circulation voiture de l'avenue Bergougnan à Clermont-Ferrand ; Non à l'avenue Raymond Bergougnan en sens unique voie montante voiture dans le cadre du projet inspire Clermont Métropole » ;
- un manifeste porté par « les comités de quartier Quatre-routes/Gravouse - Quatre-routes / Champradet - Fontaine du Bac/Creux de l' Enfer –Clermonf fd /Sud - St Jacques – Clermont Est » ;
- une pétition portée par le comité Fontaine du Bac / Creux de l'Enfer, représenté par son président, M. Javion, pour le maintien en double sens de la circulation automobile rue de l'Oradou et du stationnement rue de l'Oradou.

### 3.1.4 LES CONTR… PLATEFORME PARTICIPATIVE

Cinq sujets ont été mis à la discussion :

- le développement des transports en commun et des modes doux (235 commentaires) ;
- le cadre de vie et la métamorphose urbaine (103 commentaires) ;
- l'insertion dans l'espace public (82 commentaires) ;
- le haut niveau de service (108 commentaires) ;
- les aménagements urbains via une carte interactive (147 commentaires).

**Les sujets à la Une**

Ces contributions ont également pu prendre la forme de commentaires géolocalisés via la carte interactive mise à disposition.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 3.2 CLASSEMENT DES CONTRIBUTIONS

Près de 3 600 contributions ont été reçues par le SMTC-AC. Elles ont fait l'objet d'un classement en fonction de leur type : question, remarque/avis ou suggestion et de la thématique traitée.

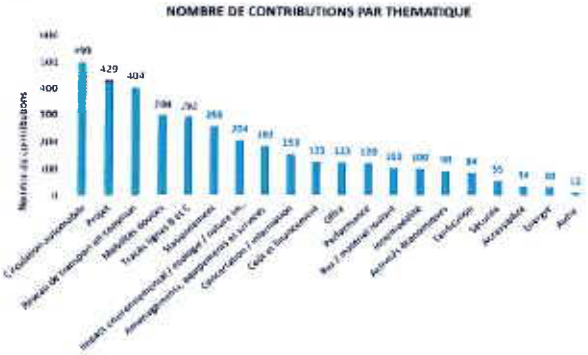


| THÉMATIQUES | SOUS-THÉMATIQUES |
|---|---|
| Circulation | Place de la voiture |
| | Report de circulation |
| | Véhicules prioritaires/livraisons |
| Projet | Délais |
| | Impacts |
| | Opportunité |
| Réseau | Dessertes (quartiers/communes) |
| | Scolaire |
| | Tramway |
| Mobilités douces | Piétons |
| | Vélo |
| | Modes actifs |
| Tracés lignes B et C | Terminus ligne B |
| | Terminus ligne C |
| | Desserte et tracé |
| | Grands équipements (Halle, Aéroport) |
| Stationnement | Parkings/stationnement |
| | Parkings-relais |
| Impact environnemental / écologie / nature en ville | Arbres/espaces verts |
| | Qualité de l'air |
| | ZFE |
| Aménagements, équipements et services | Dépôt |
| | Train |
| | Vélo |
| Concertation/information | Communication projet |
| Coût et financement | Coût du projet |
| Offre | Fréquence des TC |
| | Amplitude |
| | Week-end |
| Performance | Fiabilité horaires |
| | Site propre |
| | Vitesse commerciale |
| Bus/matériel roulant | Achat matériel roulant |
| | Bus propres |
| | Capacité |
| | Services à bord |
| Intermodalité | Gares |
| | Train |
| | Vélo |
| Activités économiques | Commerce centre-ville |
| Tarification | Coût/abonnements/tarifs |
| | Gratuité |
| Sécurité | Sécurité |
| | Vidéosurveillance |
| Accessibilité | PMR et handicaps |
| Énergie | Hydrogène |
| | Décarbonée |
| Autres | Divers |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 3.3 RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

### 3.3.1 LA CIRCULATION AUTOMOBILE

Plusieurs participants ont regretté une chasse à l'automobile alors qu'elle rend de nombreux services. Ils ont fait part de leur grande inquiétude sur les futures conditions de circulation automobile liées aux aménagements des lignes B et C à haut niveau de service. C'est principalement le cas avenue de Royat, pour la ligne B, et avenue de Bergougnan et rue de l'Oradou, pour la ligne C.

La question du report de circulation automobile dans les rues adjacentes a été très présente, comme les allongements de parcours des riverains pour rejoindre leur domicile ou leurs activités.

Pour limiter les impacts sur la circulation automobile, la ville de Chamalières par la voix de son maire, Louis Giscard d'Estaing, a demandé le maintien d'une voie de circulation automobile dans chaque sens avenue de Royat, avec l'insertion des bus dans le trafic automobile.

Rue de l'Oradou comme avenue de Bergougnan, des riverains et des commerçants ont fait part de leur inquiétude de voir les conditions de circulation automobile se dégrader et d'allonger les temps de parcours de façon trop prononcée et de faire disparaitre la circulation automobile de transit.

**Réponse du maît**

En premier lieu, le maître d'ouvrage souhaite rappeler que l'objectif du PDU est de diminuer la part de la voiture individuelle dont la part modale restera à 50 % à l'issue du projet. Certains trajets ne pourront pas être satisfaits avec des solutions de transports en commun et un trajet sur deux continuera à se faire en voiture à l'échelle de la métropole en 2030.

En ce qui concerne les aménagements en site réservé, ils sont indispensables pour maintenir l'attractivité du bus en termes de vitesse commerciale et de régularité. La limitation de l'espace public dévolu aux déplacements automobiles et la réduction des émissions polluantes correspondent aux principales orientations du PDU. Dans le centre-ville de Clermont-Ferrand cela se traduit par la création d'une zone à trafic limité (ZTL), uniquement réservée aux piétons, cyclistes, riverains, professionnels, et véhicules de services publics et de secours.

En ce qui concerne les reports de circulation, les études ont démontré qu'ils ne généraient pas, globalement, de difficultés par rapport à la capacité de transit des voiries métropolitaines.

Le PDU avait d'ailleurs montré que le réseau routier clermontois n'était pas saturé.

Toutefois, des études complémentaires seront conduites afin de déterminer une liste d'aménagements et de redéfinition du plan de circulation actuel, avec l'objectif de limiter les reports de circulation.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 3.3.2 LE PROJET

### Une opportunité unanimement reconnue

L'opportunité du projet n'a pas été remise en cause. L'ensemble des contributeurs, à quelques rares exceptions, a loué l'ambition du projet d'évolution des lignes B et C en bus à haut niveau de service, et plus particulièrement l'amélioration des transports urbains, le développement des pistes cyclables et la végétalisation de l'espace public.

**Réponse du maître d'ouvrage**
Le maître d'ouvrage constate avec satisfaction que le développement des transports en commun est une priorité partagée par les habitants de la Métropole en faveur de la transition écologique, de la poursuite de la réduction de l'usage de la voiture, de l'amélioration de la qualité de l'air et du développement de mobilités alternatives.

### L'ordre des priorités définies par les objectifs du projet : pas de remise en cause générale

L'ordre des priorités d'insertion défini par la maîtrise d'ouvrage est considéré comme légitime et ne fait l'objet d'aucune remise en cause dans le contexte général du projet. Dans certains secteurs en revanche, si le principe de priorité n'est pas remis en cause, les conséquences locales des choix opérés soulèvent des inquiétudes voire des oppositions.

## 3.3.3 LE RESEAU

En ce qui concerne la restructuration du réseau de transports, de nombreux habitants sont en attente d'une meilleure desserte en transports en commun de leur commune et sollicitent le SMTC-AC pour améliorer la fréquence et le tracé de certains itinéraires.
Certains aimeraient une restructuration du réseau plus rapide.

De nombreux intervenants ont interrogé le SMTC-AC sur l'objectif des 30 minutes annoncé dans le dossier de concertation. Cet objectif est fortement soutenu voire jugé insuffisant. Des automobilistes souhaitent pouvoir utiliser les transports en commun à la condition que la desserte et la fréquence soient améliorées notamment dans les secteurs les plus ruraux de la Métropole.

Les habitants de Pont-du-Château, de Lempdes, de Mur-sur-Allier, du Cendre, de Beaumont, de Blanzat, de Cébazat, de Nohanent ou d'Orcines ont rappelé leur demande régulière de pouvoir bénéficier de lignes plus régulières et plus directes avec le centre de Clermont-Ferrand.

**Réponse du maître d'ouvrage**
L'objectif des 30 minutes pour rejoindre le centre urbain dense de la Métropole et l'accès aux services publics de base est un objectif essentiel du projet. Pour l'atteindre il est indispensable que le futur réseau soit optimisé autour de lignes fortes : l'actuelle ligne A ainsi que les futures lignes B et C à haut niveau de service.

La restructuration du réseau est prévue à l'échéance de la mise en service des deux futures lignes de BHNS et fera l'objet de phases de concertation successives avec les communes et les usagers.
L'amélioration des dessertes de toutes les communes de la Métropole fait partie de la feuille de route pour la restructuration du futur réseau en tenant compte des contraintes techniques ou matérielles.

Une première version d'un réseau silhouette (architecture du réseau) a été présentée à la concertation et a fait l'objet de multiples réactions qui sont en cours d'analyse par les services du SMTC-AC et de T2C.

Au total, le nouveau réseau comprendra 1 million de km en plus sur les lignes B et C et autant sur le reste du réseau restructuré.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

### 3.3.4 LES MOBILITES DOUCES

Les mobilités douces, et plus particulièrement la place du vélo, sont un des principaux aspects du projet InspiRe. Elles sont en tête de l'ordre des priorités présenté par le maître d'ouvrage.

Elles ont suscité de nombreuses attentes de la part des habitants et usagers actuels du vélo qui sont en demande d'un plus large développement des axes cyclables, des aires de stationnement, de stations C.Vélo, etc.
Quelques habitants des communes de Royat, Chamalières ou Durtol ont toutefois estimé que les fortes pentes sont de nature à décourager cette pratique.
D'autres, au contraire, ont souhaité qu'à Chamalières, comme ailleurs, des pistes cyclables puissent favoriser les déplacements à vélo à assistance électrique, notamment, puisque le développement de ce type de vélo permet de s'affranchir, en partie, des contraintes topographiques.
La Ville de Chamalières a demandé à accueillir une station de vélos C. Vélo au carrefour Europe.

**Réponse du maître d'ouvrage**
La Métropole et le SMTC-AC travaillent sur des continuités cyclables et piétonnes afin de favoriser les mobilités actives. Un schéma de développement cyclable existe à l'échelle de la Métropole et prévoit plus de 365 kilomètres d'aménagements cyclables à l'horizon 2028.
L'objectif est bien de développer le long des futures lignes à haut niveau de service des aménagements cyclables de qualité en fonction des possibilités d'insertion.
Lors de la concertation réglementaire, un atelier de travail a réuni les services de la Métropole, du SMTC-AC, les associations de cyclistes et des usagers pour réfléchir aux usages actuels et futurs. Étant donné l'importance de cette thématique, il est prévu lors de phases ultérieures de dialogue, d'approfondir ce travail en concertation avec les parties prenantes.
Certaines pistes transitoires seront pérennisées par la Métropole avec comme objectif de les transformer en aménagement définitif à l'horizon 2022.

### 3.3.5 LE TRACE

Le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole ont mis en débat un certain nombre de sujets liés aux futurs tracés dès le lancement de la concertation.
Peu de réponses ont été apportées par les habitants à ces questionnements parfois techniques (une dizaine de réponses environ par question). Ce nombre de réponses, peu significatif, permet cependant de dégager des tendances car elles sont relativement étayées ou ont fait l'objet de discussions sur la plate-forme participative.

**AULNAT - La desserte par le BHNS des quartiers Chapelles, Breuil et Grenouillet est-elle une priorité ?**
Les habitants y sont majoritairement favorables et ont pu s'exprimer notamment lors des rencontres organisées dans le centre-ville.

**AULNAT - La création d'une station à proximité du lycée Roger Claustres vous semble-t-elle utile ?**
Très peu de réactions ont été relevées sur cette question. Quelques étudiants rencontrés et des lycéens estiment que la création d'une station à proximité du lycée Roger Claustres à Aulnat est utile.

**CLERMONT-FERRAND - Quelle doit être la priorité pour la desserte du secteur du Brézet, desserte des logements actuels en passant par la rue des Frères Lumière ou accompagnement du développement futur en passant par la rue Gutenberg ?**
Très peu de réactions ont été relevées en réponse à cette question.

**COURNON-D'AUVERGNE - Quel tracé est à privilégier : desserte par le sud en passant près de la Grande Halle, Zénith ou desserte par le nord (avenue Charles de Gaulle) ? Si une desserte par le sud est retenue, faut-il desservir la gare par l'est (station sur l'avenue du maréchal Leclerc) ou l'ouest (nouvelle station à créer en zone naturelle) ?**
À Cournon-d'Auvergne, le tracé privilégié par les habitants est la desserte par le sud en passant près de la Grande Halle d'Auvergne.
Ni la desserte de la gare par l'est ni la desserte de la gare par l'ouest n'a été plus favorisée par les habitants.
La Ville de Cournon-d'Auvergne s'est prononcée en faveur d'une desserte par la rue de Sarlièvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

**CLERMONT-FERRAND - Pour traverser les voies ferrées (Fleury-Pradelle) pensez-vous qu'une nouvelle passerelle réservée aux cyclistes et aux piétons serait une bonne idée ?**
Les habitants (peu se sont exprimés) sont favorables à la création d'une nouvelle passerelle réservée aux cyclistes et aux piétons pour traverser les voies ferrées (Fleury-Pradelle à Clermont-Ferrand).

**CLERMONT-FERRAND - Que pensez-vous de créer une nouvelle station de bus à proximité de la préfecture ?**
Les rares habitants qui se sont prononcés sur la création d'une nouvelle station de bus à proximité de la préfecture de Clermont-Ferrand ont plutôt critiqué cette solution qui réduit la performance des lignes.

**CHAMALIÈRES - ROYAT - Trois solutions de répartition des espaces de circulation sont proposées. Laquelle vous semble la plus adaptée à vos besoins ?**
Cette question a fait l'objet de nombreuses prises de position (dont deux pétitions). Des habitants de Chamalières, et dans une moindre mesure ceux de Royat, ont fait part de leur préférence pour un site banalisé, au regard des effets sur les reports de circulation, tandis que d'autres ont défendu un site unidirectionnel voire bidirectionnel.

**ROYAT - Deux solutions ont été retenues pour le terminus de la ligne B : place Allard ou le terminus actuel. Quelle solution vous semble la plus pertinente ?**
La mairie de Royat est défavorable à l'utilisation de la place Allard comme terminus de la ligne B et souhaite conserver toutes les places de stationnement existantes. Elle a notamment fait valoir son point de vue lors des réunions publiques et à travers une pétition signée par 200 habitants environ.

**CLERMONT-FERRAND - Deux solutions de répartition des espaces de circulation sont proposées, avenue Raymond Bergougnan. Laquelle vous semble la plus adaptée à vos besoins ?**
Des habitants ont manifesté leur inquiétude quant à la création d'un site propre unidirectionnel avenue Bergougnan craignant des reports de circulation importants dans les rues adjacentes.

**DURTOL - L'implan… avenue du Puy-de-… Rivaly) vous semble-t-elle pertinente au regard des deux autres options que sont le Belvédère et le stade de Durtol ?**
Les élus de Durtol et des habitants de Durtol et des communes à proximité se sont exprimés en faveur d'un terminus au stade de Durtol. Les élus de Chanat-la-Mouteyre se sont également prononcés en faveur de ce terminus.

**Autres contributions :**

En ce qui concerne la ligne B, plusieurs personnes ont suggéré la création d'un passage sous les voies SNCF pour traverser le futur quartier Saint-Jean.
Pour la ligne C, des habitants de Cournon-d'Auvergne ont interpellé le SMTC-AC sur le maintien de la desserte du quartier du Lac.
D'autres habitants ont demandé pourquoi la clinique de la Chataigneraie n'était pas desservie.
En revanche, les dessertes de la gare SNCF et de l'aéroport par la future ligne B sont appréciées par la plupart des intervenants.

**Réponse du maître d'ouvrage**
Le maître d'ouvrage a pris connaissance des réponses apportées par les contributeurs aux questions posées sur les variantes de tracé dans le dossier de concertation.
La traversée interne du futur quartier Saint-Jean nécessiterait un passage sous la voie ferrée dont l'échéance n'est pas compatible avec le calendrier du projet InspiRe.
En ce qui concerne la desserte du quartier du Lac à Cournon-d'Auvergne, la localisation de l'arrêt n'est pas définie. Son déplacement sur la ligne C fera l'objet d'études à la suite des remarques formulées. Plus généralement, les habitants de Cournon-d'Auvergne pourront bénéficier d'une desserte améliorée par la ligne C en direction de Clermont-Ferrand.
Enfin, la desserte de la clinique de la Chataigneraie par une ligne à haut niveau de service n'est pas prévue à ce stade du projet. La question de sa desserte sera abordée lors de la restructuration du réseau.
En ce qui concerne les différentes variantes, le maître d'ouvrage a fait le choix pour le tracé de la ligne B :
. passage avenue Jean Jaurès à Aulnat ;
. passage par l'avenue Gutenberg au Brézet (Clermont-Ferrand).
Pour le tracé de la ligne C :
. desserte du Zénith par la rue de Sarlièvе à Cournon-d'Auvergne ;
. étude d'un nouveau terminus à Durtol.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

### 3.3.6 LE STATIONNEMENT ET LES PARKINGS-RELAIS

Les besoins en stationnement restent importants pour nombre d'habitants et certains regrettent le manque de parkings-relais pour pouvoir aisément utiliser les transports en commun. Le stationnement sur voirie est également source d'inquiétude pour les contributeurs : beaucoup craignent de ne plus pouvoir stationner devant chez eux notamment rue de l'Oradou, avenue Bergougnan ou avenue de Royat. Ces inquiétudes sont relayées par certains commerçants.

La Ville de Chamalières a suggéré l'implantation d'un parking-relais au carrefour de l'Europe.

La Ville de Royat n'est pas favorable à un parking-relais place Allard.

La Ville de Beaumont a de son côté proposé l'implantation d'un parking-relais au rond-point de la déchetterie de Romagnat.

La Ville de Durtol a proposé la création d'un parking-relais au stade si le terminus y était implanté.

**Réponse du maître d'ouvrage**
L'évolution de l'offre de stationnement fait partie intégrante du PDU qui prévoit la réduction du nombre de places de stationnement sur voirie le long des lignes de BHNS au bénéfice des bus et des modes doux mais aussi l'aménagement de parkings-relais aux extrémités des lignes.

Les études menées à ce stade permettent de recenser l'offre existante et le besoin en places de stationnement.

Plusieurs réponses peuvent être apportées aux besoins de stationnement :
- d'une part l'offre de stationnement est parfois abondante à l'échelle de chaque quartier et malgré sa réduction restera suffisante pour accueillir les véhicules des riverains ;
- d'autre part, un meilleur contrôle du respect de la réglementation en zone payante permettra une plus grande rotation des véhicules donc une plus grande disponibilité des places de stationnement ;
- enfin, certains axes verront le nombre de places de stationnement réduit mais compensé par des parkings existants non utilisés dans des parkings publics, dans des résidences ou chez les particuliers.

En ce qui concerne les parkings-relais, les études d'opportunité se poursuivent pour déterminer les emplacements les plus adéquats. La disponibilité du foncier, l'attracti
questionnements sur lesquels travaillent le SMTC-AC et la Métropole.
Les différentes propositions formulées dans le cadre de la concertation sont en cours d'études par le SMTC-AC et la Métropole.

### 3.3.7 L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL, L'ÉCOLOGIE, LA NATURE EN VILLE

En termes de développement durable et d'écologie, plusieurs sujets sont apparus, à des échelles différentes :
- la nécessaire réponse au changement climatique ;
- l'amélioration de la qualité de l'air ;
- le maintien des arbres...

Ces sujets ont été abordés sous l'angle de la réduction de la pollution automobile, une énergie « propre » pour le matériel roulant, les modes de déplacements actifs (marche, vélo), la conservation des arbres ou une compensation en cas d'abattage...

Plusieurs intervenants ont rappelé l'urgence à agir en faveur d'une limitation des gaz à effet de serre, qui passe notamment par la réduction de l'usage de la voiture en ville. Un certain nombre de ces contributeurs a regretté la « timidité » du maître d'ouvrage, qui ne va pas assez loin dans ses objectifs de réduction des déplacements automobiles.

Au-delà du réchauffement climatique, les questions de pollution et de qualité de l'air ont également donné lieu à des interventions inquiètes. Beaucoup d'habitants des communes rurales utilisent leur voiture alors qu'ils aimeraient pouvoir utiliser les transports en commun pour se rendre dans le centre-ville de Clermont-Ferrand.

L'énergie utilisée par les futurs bus a également fait l'objet de discussions : alimentation électrique ou hydrogène ?

De très nombreux contributeurs s'inquiètent de la suppression des alignements d'arbres avenue de Royat.

Plusieurs contributeurs ont craint que la hausse des embouteillages augmente, au contraire, la pollution.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

**Réponse du maître d'ouvrage**
La question du développement durable sera présente tout au long du projet : elle l'est dans sa conception et le sera dans sa réalisation en phase de travaux comme en phase d'exploitation.

L'objectif du projet est bien de contribuer à la réduction du réchauffement climatique comme à l'amélioration de la qualité de l'air en limitant les émissions de gaz à effet de serre grâce à une réduction de la part de la voiture et l'utilisation de véhicules « zéro émission ». Ainsi, passer d'une part modale de 61 % à 50 % pour la voiture est une réduction significative si elle est comparée à ce qui a été fait dans d'autres métropoles.

Le végétal constitue un volet à part entière du projet : il est un moteur de lutte contre le changement climatique et participe de la résilience urbaine. L'objectif est de donner une place et une dimension de premier plan aux espaces végétalisés sous diverses formes. Les principes suivants seront appliqués :

- inscrire le projet paysager dans une démarche globale de désimperméabilisation des sols ;

- traduire le projet paysager dans un objectif de hausse générale du coefficient de biodiversité, et ce, selon les objectifs réglementaires des différents PLU en vigueur ;

- développer et/ou conforter les continuums écologiques par l'intermédiaire de continuités végétales ;

- favoriser au mieux la création de surfaces mixtes végétales/minérales au droit de secteurs urbains contraints et actuellement dépourvus de continuités végétales significatives (notamment sur l'avenue du Puy-de-Dôme et la rue de l'Oradou) ;

- mettre en œuvre une stratégie paysagère forte par une hausse de la végétalisation du secteur central (cœur historique de Clermont-Ferrand), aujourd'hui très minéral, et réduire les ilots de chaleur ;

- réactiver et mettre en valeur l'ensemble des espaces publics intégrés au périmètre d'étude du projet Inspire (places, placettes et délaissés urbains).

Enfin, le choix qui est fait, sur les 40 bus qui équiperont les deux lignes B et C, est d'avoir des bus zéro émission. La décision est prise d'acheter des bus électriques qui fonctionneront sur batterie ; 50 % de l'électricité nécessaire à leur exploitation sera produite sur site grâce à des panneaux solaires.

Le maître d'ouvrage n'a pas prévu de supprimer les alignements d'arbres avenue de Royat.

## 3.3.8 AMÉNAGEMENTS ET SERVICES

Les questions portant sur les futurs **aménagements urbains** étaient au cœur des échanges de la concertation. Quels aménagements en centre-ville ? Quelles évolutions dans les communes traversées par les deux lignes ?

Plusieurs intervenants ont souhaité savoir où serait construit le futur dépôt et que deviendrait le dépôt existant.

**Réponse du maître d'ouvrage**
La création des futures lignes de BHNS s'accompagne d'aménagements dits de façade à façade le long des tracés. Cela permet de rééquilibrer l'espace public en faveur des piétons et des déplacements doux.

Par ailleurs, il est prévu un traitement plus qualitatif sur certains lieux à enjeux le long de l'itinéraire.

À titre d'exemple, un concours d'architectes sur l'aménagement de l'espace Renoux-Ballainvilliers-Vercingétorix a été lancé. Le cahier des charges a été complété d'un cahier d'intentions rédigé à la suite des balades urbaines qui se sont tenues dans le cadre de la concertation.

À Cournon-d'Auvergne, le projet InspiRe et l'aménagement de la place Joseph Gardet avancent en parallèle pour créer un centre fédérateur au cœur de la commune.

D'une manière plus générale, à ce jour les PLU sont communaux. Un PLU à l'échelle de la Métropole est en cours d'élaboration. La logique de l'urbanisation a évolué depuis 20 ans et la Métropole tente de maîtriser l'étalement urbain en construisant la ville sur la ville. L'idée est d'urbaniser à proximité des transports en commun existants.

Le dépôt futur aura une superficie d'environ sept hectares et se situera sur la commune de Cournon-d'Auvergne à la pointe de Cournon. Les bus actuels rejoindront également ce dépôt. Pour l'heure, le devenir du dépôt de la Pardieu n'est pas défini.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

### 3.3.9 LA CONCERTATION ET LA COMMUNICATION

Plusieurs remarques ont concerné le dispositif de communication et de concertation : certains l'ont trouvé suffisant tandis que d'autres ont estimé que l'absence de réunions publiques pouvait réduire la participation.

Quelques participants ont fait part de leur crainte d'une fausse concertation où les avis exprimés ne seraient pas pris en compte ou que les décisions soient déjà prises.

Enfin, pour certains contributeurs, la position des élus de Chamalières opposés au projet devrait suffire à modifier le projet.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Les réunions publiques ont eu lieu à distance via une interface dédiée : Zoom. Cette interface est régulièrement utilisée dans les concertations de ce type notamment pendant toute la période de la crise sanitaire et des limitations imposées.

Ces réunions ont permis de mener à bien la concertation et de recueillir l'avis du public dans le calendrier annoncé. La concertation a duré près de trois mois et le dispositif présenté en première partie de ce bilan a favorisé une bonne participation.

La concertation, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, a vocation à permettre la participation du public sur un projet dont les objectifs, les caractéristiques, les effets attendus, le coût et le financement sont présentés. Il s'agit donc d'un projet suffisamment étudié et étayé pour pouvoir être soumis à la discussion.

Tous les avis, remarques, questions et propositions ont été pris en compte et étudiés. Ce n'est qu'à l'issue de la concertation que le maître d'ouvrage prend des orientations pour la suite du projet, notamment à travers le bilan de la concertation.

Enfin, la concertation vise à permettre à tous de s'exprimer directement : les élus, le grand public, les représentants d'association, des acteurs économiques, des institutionnels selon un principe d'équité et d'équivalence des contributions.

La mise en compatibilité des documents d'urbanisme a par ailleurs été abordée au cours de la concertation réglementaire mais fera l'objet d'une concertation dédiée, dès la rentrée, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

### 3.3.10 LES COÛT

Les coûts du projet et les financements ont suscité des interrogations sur la capacité de financement de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC notamment en raison du coût de renouvellement du tramway dans l'avenir

Certains ont estimé, à tort, que le montant de l'investissement pour l'aménagement de la seule avenue de Royat s'élevait à 43 millions pour un gain de 2 mn.

Enfin, certains contributeurs s'interrogent sur la baisse de fréquentation dans les transports en commun, due à la crise sanitaire liée au COVID-19.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Pour l'heure le coût des investissements pour le projet est prévu à hauteur de 240 à 280 millions d'euros. L'investissement est financé pour partie par de l'emprunt.

L'analyse économique repose sur une augmentation de 32 millions de voyages par an (en 2019) à 48 millions (en 2028) grâce à la restructuration du réseau et à 20 % d'offre supplémentaire répartie ainsi :

un million de kilomètres sur les lignes B et C ;
- un million de kilomètres sur le reste du réseau.

Ils permettront d'apporter des recettes supplémentaires.

Une partie du coût est prise en charge par la métropole (actuellement 41 % prévus par la convention d'objectifs et de moyens signée entre Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC), une partie est prise en charge par les entreprises (versement mobilité de 2 % des salaires soumis à cotisations).

Le chiffre de 43 millions d'euros ne correspond pas au projet de bus mais à ce qu'aurait coûté l'aménagement de l'avenue de Royat avec un tramway (en site propre intégral, par nature). Ces 43 millions d'euros viennent de l'application d'un ratio de 25 millions d'euros au kilomètre (pour 1,7 kilomètre soit la longueur de l'avenue de Royat) présents dans une étude conduite par Systra afin de chiffrer le coût d'un tramway. **Ce ne sont pas les montants de l'aménagement de l'avenue de Royat dans le projet InspiRe puisque l'aménagement d'un kilomètre en BHNS avoisine les 8,5 millions d'euros.**

La question des coûts et la manière dont la crise Covid affecte le financement du projet est une question à laquelle le SMTC-AC est sensibilisé car il existe des éléments d'incertitude sur la manière dont chacun reprendra ou non les transports en commun dans les années qui viennent. Des hypothèses de financement réalistes ont été retenues notamment une reprise

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

progressive d'activité qui amène à reprendre les pentes de croissance à partir de 2022, après deux années très difficiles : 2020 et 2021. La Banque européenne d'investissement a accordé un prêt de 90 millions d'euros sur cette base en fin d'année 2020 en jugeant les hypothèses présentées robustes.

### 3.3.11 L'OFFRE ET LA PERFORMANCE

Ces thèmes ont particulièrement été évoqués par les partisans d'une offre de transport en commun solide : usagers actuels ou usagers potentiels en recherche d'une amélioration du service.

Parmi les sujets évoqués, la fréquence des bus et l'amplitude des horaires ont fait l'objet de nombreuses interrogations et ont été présentées comme une clé du succès des futures lignes de bus à haut niveau de service.

De la même manière, la vitesse donc la durée du trajet joue une importance capitale dans le choix d'un mode de transport par rapport à un autre.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Le cœur de la performance du système est la vitesse commerciale. L'objectif visé est 20 km/h sur les deux lignes, une vitesse équivalente à la vitesse moyenne des voitures en ville.

Les tracés et insertions proposés permettent d'atteindre cet objectif de vitesse commerciale et l'objectif de ville à 30 minutes.

L'amplitude horaire sera conforme à celle du tramway (5 heures du matin à 1 heure du matin) avec une fréquence en heure de pointe d'un bus toutes les 6 minutes.

### 3.3.12 LES BUS/LE MATÉRIEL ROULANT

Les futurs bus ont fait l'objet de préoccupations d'habitants qui ont souvent exprimé le souhait que les bus soient des véhicules propres.
Des questions ont également porté sur la taille des bus notamment au regard de l'étroitesse de certaines rues.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Aujourd'hui, le SMTC-AC possède 180 bus dont un tiers sont au gaz naturel et deux tiers roulent au gasoil. La situation de demain sera 220 bus à l'horizon 2030, avec deux tiers alimentés au bio GNV et un tiers à propulsion électrique ou hydrogène.

Le SMTC-AC prévo
compatibles avec
d'emprunter.

### 3.3.13 L'INTERMODALITE

Peut-on améliorer la complémentarité des modes de transport (transports publics, modes doux, automobile, deux roues motorisés) pour faciliter les déplacements ? Ces demandes sont revenues régulièrement durant toute la concertation avec notamment des questions sur la possibilité de rouvrir des lignes ferroviaires, de disposer d'espaces dans les bus pour les vélos, etc.

**Réponse du maître d'ouvrage**

La question de l'intermodalité avec le train est une question récurrente de la concertation. La desserte intra-métropolitaine en train est du ressort de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et de la SNCF qui décident de la fréquence des trains qui circulent et de leur cadencement.
Une réflexion va néanmoins être menée avec la SNCF et la Région pour l'amélioration des dessertes et des correspondances entre train et bus.

Monter dans le bus avec des vélos à l'heure de pointe n'est pas possible pour des raisons de performance et d'encombrement. La performance des lignes serait altérée parce qu'il faudrait plus de temps à chaque arrêt (pour monter et descendre les vélos).

Par ailleurs, aucune place spécifique n'est prévue pour les vélos à bord des bus ni sur des plates-formes extérieures).

### 3.3.14 LES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Lors des réunions publiques, d'un atelier de travail consacré aux commerces et d'une rencontre avec les adhérents du MEDEF et de la CPME, de nombreuses questions ont été posées sur les impacts du projet sur l'attractivité commerciale et le risque que la limitation de la circulation automobile pénalise les commerces.

**Réponse du maître d'ouvrage**

L'expérience du tramway démontre que les rues piétonnes ou apaisées bénéficient aux commerces et aux activités économiques.

Au moment des travaux, il existe des mécanismes de compensation dédiés en fonction de la perte de chiffre d'affaires constatée.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Les commerçants ont déjà pu faire part de leurs attentes dans le cadre de la concertation. Ils continueront à être associés tout au long des études. Ces éléments seront pris en compte afin d'améliorer les aménagements prévus et de réduire les nuisances.

Lors de la période de chantier une attention particulière sera apportée pour maintenir l'accès aux commerces.

Une étude sur les activités économiques le long des tracés se structure en collaboration avec la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) et la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) afin de tenir compte au mieux des spécificités existantes.

### 3.2.15 LA TARIFICATION

Plusieurs participants ont posé la question de la gratuité des transports avec, à l'appui, l'exemple de Dunkerque.
D'autres, habitants des communes plus éloignées, ont estimé injuste de payer un même prix pour un service beaucoup moins performant et complet que les habitants du centre urbain dense.

**Réponse du maître d'ouvrage**
La gratuité des bus pourrait accélérer un changement d'usage (du transport individuel vers le transport collectif). Cependant, une étude menée sur l'éventuelle gratuité des transports à Clermont-Ferrand a montré que le réseau actuel de bus n'est pas assez structuré pour que la gratuité ait de réels effets. La gratuité des bus pourrait donc être expérimentée dans un premier temps pendant les week-ends.

À partir du début de l'année 2022, la mise en place d'une nouvelle billettique interopérable permettra aux usagers possesseurs d'une carte « Oùra » de voyager sur les différents réseaux T2C, Régiona Auvergne-Rhône-Alpes et Transdôme.
Une tarification solidaire est aujourd'hui déployée dans la métropole. C'est une tarification qui permet aux personnes à faibles revenus de bénéficier d'un tarif beaucoup plus attractif (abonnement de moins de 4 € par mois pour la tranche de revenus la plus faible).

Le choix politique de proposer le même tarif sur l'ensemble du territoire de la Métropole permet d'appliquer le même tarif à tous les habitants (même lorsqu'ils habitent loin et que les desservir coûte plus cher). Ces choix peuvent évoluer chaque année au travers de la grille tarifaire. Il n'est pas prévu de le faire évoluer dans l'immédiat mais la question est reposée périodiquement.

### 3.2.16 LA SECURITE

Les questions de sécurité abordées lors de la concertation concernent autant celle des usagers des transports en commun que des autres usagers de la voie publique (piétons et cyclistes essentiellement).

La réduction de la vitesse de circulation automobile est ainsi mise en avant afin de réduire le risque d'accidents dont certains déplorent qu'ils soient en augmentation.

Des participants évoquent également l'ordre de priorité proposé et soulignent l'importance de protéger les plus fragiles que sont les piétons y compris contre les trottinettes ou les vélos.

Enfin, quelques-uns se sont plaints de l'insécurité dans les transports en commun.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Le constat selon lequel il n'est pas facile de faire coexister vélos et piétons sur l'espace public est largement partagé. C'est la raison pour laquelle, la préférence d'aménagement va plutôt vers des voies vertes quand il y a peu de piétons. Chaque fois que c'est possible, la solution tend vers la piste cyclable, où effectivement le vélo se retrouve tout seul. Dans de rares cas, le vélo se mélange avec les bus ou les voitures, lorsque les possibilités techniques sont trop contraignantes.

En ce qui concerne la sécurité dans les transports, l'information a été transmise à la T2C.

### 3.3.17 L'ACCESSIBILITÉ

Plusieurs contributeurs ont souligné le manque d'accessibilité de certaines lignes (stations ou bus) et ont souhaité alerter le SMTC-AC à ce sujet.

**Réponse du maître d'ouvrage**
L'ensemble des bus est aujourd'hui accessible, mais pas encore toutes les lignes. Chaque année le SMTC-AC investit pour améliorer l'accessibilité des stations conformément au schéma d'accessibilité voté.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

## 3.3.18 L'ÉNERGIE

Des questionnements sur le mode d'énergie choisi sont revenus dans le fil de la discussion : hydrogène ou électricité ?
Certains ont rappelé que le gaz naturel ou l'hydrogène ne sont pas des énergies décarbonées.

**Réponse du maître d'ouvrage**

Sur ces questions d'énergie, le SMTC-AC compte produire de l'énergie décarbonée au travers d'une centrale photovoltaïque (utilisation de la surface du dépôt).

Dans ce projet, l'important est de contribuer à la qualité de l'air et à la transition énergétique de la métropole. En plus de la production photovoltaïque, il y a un système de stockage de batteries de 2 mégawatts/heure qui permet au centre de production de fournir de l'électricité à hauteur de 50 % des besoins au long de la journée.

Les futurs bus des lignes B et C seront alimentés en énergie électrique. Une réflexion sur l'acquisition de bus à hydrogène est en cours pour de futures lignes.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

### 3.4 PRINCIPAUX ENSEIGNEMENTS RETENUS

Plusieurs enseignements sont d'ores et déjà retenus par la maîtrise d'ouvrage du projet, qui portent sur :

- la forte mobilisation du public : le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole se réjouissent de la mobilisation du public dans une période très contrainte liée aux conditions sanitaires exceptionnelles. Cette situation n'a pas empêché le public de s'exprimer largement via les nombreux moyens mis à disposition ;

- un soutien affirmé à l'opportunité du projet : même les voix les plus critiques reconnaissent la pertinence d'améliorer les transports en commun et de développer les mobilités douces. La réduction de la place de la voiture en ville est un objectif partagé mais la réalisation reste discutée ;

- des craintes fortes sur l'insertion du projet avenue de Royat, avenue Bergougnan mais également rue de l'Oradou. Les impacts sur la circulation seront forts et soulèvent des inquiétudes légitimes de la part des usagers et des habitants ;

- le développement du réseau de transport en commun pour tous les habitants de la Métropole qui souhaitent plus de bus, plus longtemps pour mieux desservir les territoires y compris éloignés ;
- une attente de nouvelles voies cyclables ainsi qu'une amélioration des services de vélo à la demande ou en location longue durée. De nombreuses contributions soulignent la nécessité d'améliorer l'accueil des cyclistes (stationnement des vélos, anneaux d'accrochage) et la sécurité des usagers (cyclistes et piétons) ;

- un souhait général d'apaisement de la Métropole par la création d'espaces apaisés et arborés pour les promeneurs et d'aménagements urbains plus adaptés aux usages des piétons (notamment sur le secteur de Renoux-Ballainvilliers) ;

- le nécessaire accompagnement des commerçants tout au long du projet afin de réduire les impacts sur leur activité ou de les aider à s'adapter aux nouvelles configurations urbaines.

### 3.5 ORIENTATION

Sur la base des remarques formulées et des attentes en matière de participation du public, le maître d'ouvrage décide de :

- poursuivre le projet de création de deux lignes de bus à haut niveau de service (B et C) selon les objectifs et itinéraires présentés ;

- approfondir la concertation avec les communes sur le réseau restructuré ;

- acter le choix du site de la pointe de Cournon pour implanter le futur dépôt ;

- choisir les variantes suivantes pour le tracé de la ligne B :

-passage avenue Jean Jaurès à Aulnat

-passage par l'avenue Gutenberg au Brézet (Clermont-Ferrand)

- choisir les variantes suivantes pour le tracé de la ligne C :

-desserte de la Grande Halle d'Auvergne par la rue de Sarlième à Cournon-d'Auvergne

-étude d'un nouveau terminus à Durtol

- approfondir les études d'insertion et de circulation sur l'avenue de Royat à Chamalières, l'avenue Bergougnan et la rue de l'Oradou à Clermont-Ferrand et à Cournon-d'Auvergne afin d'améliorer les solutions présentées à la concertation et de répondre aux interrogations ou inquiétudes ;

- poursuivre les discussions avec les maires de Royat et de Durtol pour l'implantation des terminus pour les lignes B et C ;

- poursuivre les études d'implantation des parkings-relais ;

- poursuivre la concertation sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

- engager un dialogue continu avec l'ensemble des parties prenantes (comités ou conseils de quartier, associations, groupes constitués) pour continuer à améliorer le projet.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE01-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE02-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 2
## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES INSPIRE**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article l'article L 1411-5,

**Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L 2422-12,

**Vu** la convention d'objectif et de moyen conclue entre le SMTC AC et la Métropole en date du 3 avril 2019,

**Vu** la convention de co-maitrise d'ouvrage conclue entre SMTC AC et la Métropole en date du 3 avril 2019,

**Vu** la délibération n°3 du comité syndical du SMTC en date du 17 septembre 2020 portant désignation des membres composant la CAO dédiée au projet INSPIRE ;

**Considérant** la désignation d'un des membres titulaires de la CAO INSPIRE en qualité de représentant du Président du SMTC en tant que Président de ladite CAO ;

**Considérant** que le remplacement par un membre suppléant, du membre titulaire empêché, entraine la nécessité de pourvoir au remplacement de l'un des membres du collège des suppléants.

**Considérant** l'impossibilité de pourvoir à ce remplacement en raison de l'épuisement de la liste des titulaires et des suppléants ;

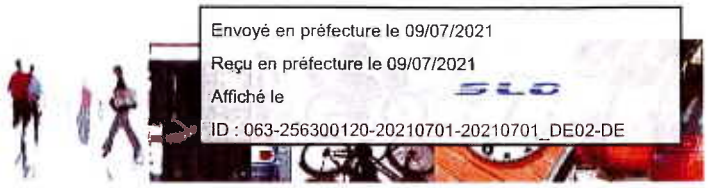

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE02-DE

**Considérant** que le remplacement total des membres de la commission n'est obligatoire que dans le cas où la composition de la CAO ne permet plus de garantir l'expression du pluralisme des élus en son sein, conformément aux prescriptions de l'article L. 2121-22 du CGCT.

**Considérant** que cette hypothèse se rencontre en cas de vacance d'un siège qui ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants, il est donc nécessaire de procéder au remplacement total des membres de la CAO INSPIRE ;

**Considérant,** qu'en vertu de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT), la commission d'appel d'offre se compose du Président ou de son représentant, de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants élus parmi les membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**Considérant** que l'élection de la CAO s'effectue au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à bulletin secret sauf si conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant de démarrer les opérations de vote,

**Considérant** que dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, le Président en donne lecture,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**
- **De procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de la CAO projet INSPIRE suivant la liste présentée en annexe,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE02-DE

# MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
## PROJET INSPIRE DU SMTC-AC

**Président : François RAGE ou son représentant : Jérôme AUSLENDER**

**5 membres titulaires**

1. Hervé PRONONCE
2. Blandine GALLIOT
3. Cyril CINEUX
4. Jean-Paul CUZIN
5. Nicolas BONNET

**5 membres suppléants**

1. Sondès EL HAFIDHI
2. Marcel ALEDO
3. Alain DOCHEZ
4. Damien PESSOT
5. Annie LEVET

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE02-DE

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE03-DE

**Syndicat Mixte des Transports en Commun**
**de l'agglomération clermontoise**
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 3

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE CONCESSION EN CHARGES DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MOBILIERS URBAINS DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTES ET DESIGNATION DE SES MEMBRES**

**VU,** le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1410-1, L 1410-3, L 1411-5, R 1410-1, R 1410-2, R 1411-1 et D 1411-3 à D 1411-5 ;

**VU,** le code de la commande publique et, notamment, ses articles L 1121-1, L 1121-2 à L 1121-4 ;

**VU,** la délibération n° 7 du Comité syndical du SMTC du 30 juillet 2020 portant fixation des conditions de dépôt des listes ;

**VU** la délibération n°7 du comité syndical du SMTC du 20 mai 2021 approuvant les termes et autorisant la signature de la convention de groupement d'autorités concédantes conclue entre le SMTC-AC et les villes de Clermont Ferrand, Chamalières, Royat et Cournon d'Auvergne, en vue de la passation de contrats de concession relatifs à la mise à disposition, à l'entretien et à la maintenance de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE03-DE

**VU** l'article 13 de la convention constitutive du groupement d'autorités concédantes susvisée selon lequel la commission de concession compétente est la commission de concession du coordonnateur (SMTC-AC).

**Considérant** les termes de la convention constitutive du groupement selon lesquels la commission de concession du coordonnateur devra assurer la représentativité des membres du groupement,

**Considérant** que les contrats de concessions sont définis à l'article L 1121-1 du code de la commande publique.

Il s'agit de contrats par lesquels une ou plusieurs autorités concédantes soumises audit code confient l'exécution de travaux ou la gestion d'un service à un ou plusieurs opérateurs économiques, à qui est transféré un risque lié à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, en contrepartie soit du droit d'exploiter l'ouvrage ou le service qui fait l'objet du contrat, soit de ce droit assorti d'un prix.

La part de risque transférée au concessionnaire implique une réelle exposition aux aléas du marché, de sorte que toute perte potentielle supportée par le concessionnaire ne doit pas être purement théorique ou négligeable. Le concessionnaire assume le risque d'exploitation lorsque, dans des conditions d'exploitation normales, il n'est pas assuré d'amortir les investissements ou les coûts, liés à l'exploitation de l'ouvrage ou du service, qu'il a supportés.

Il existe des concessions de travaux et de services.

La procédure de publicité et de mise en concurrence préalable à l'attribution des concessions fait intervenir une commission dite de « concessions » (art. L 1410-3 du CGCT) dont la composition est fixée à l'article L 1411-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les modalités de composition de la commission de concessions sont les suivantes :

En application de l'article L 1411-5 du CGCT, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou de concession ou son représentant, président, et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

En outre, l'article R 1410-2 du CGCT rend applicable à la commission de concessions les dispositions prévues aux articles D 1411-3 à D 1411-5 dudit code:



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE03-DE

Article D 1411-3 « *Les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, contenant les offres des candidats susceptibles d'être retenus comme délégataires d'un service public local sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.* » sauf si conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, l'assemblée délibérante décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret avant de démarrer les opérations de vote,

**Considérant** que dans le cas où une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste, et il en est donné lecture par le Président,

Article D 1411-4 « *Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.* »

Article D 1411-5 « *L'assemblée délibérante locale fixe les conditions de dépôt des listes.* »

Par délibération n° 7 du 30 juillet 2020, le comité syndical du SMTC-AC a fixé les conditions de dépôt des listes en vue de l'élection des membres de la commission de concessions. Sur cette base, les listes de candidats pouvaient être déposées auprès du Président du SMTC-AC jusqu'au vote de la délibération où il est procédé à l'élection par le Comité syndical. Chaque délégué ou groupe de délégué pouvait déposer une liste.

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE03-DE

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Considérant qu'une seule liste a été présentée après appel de candidatures, le Président en donne lecture,**

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**
- **De procéder à la désignation des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants de commission de concession suivant la liste présentée ci jointe,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Président du SMTC-AC

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

François RAGE

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

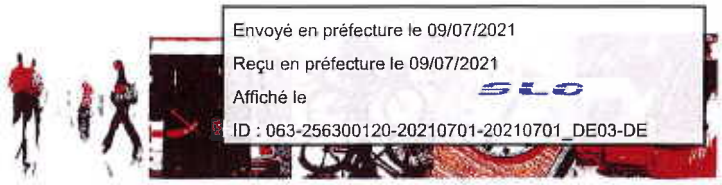

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE03-DE

**MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION DU SMTC-AC**
**EN CHARGE DU RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE MOBILIERS URBAINS**
**DES MEMBRES DU GROUPEMENT D'AUTORITES CONCEDANTE**
**(SMTC-AC, CLERMONT-FERRAND, CHAMALIERES, ROYAT, COURNON D'AUVERGNE)**

**Président : François RAGE**
**ou son représentant : Hervé PRONONCE**

**5 membres titulaires**

1. Jean-Paul CUZIN (représentant le SMTC-AC)
2. Claude AUBERT (représentant la commune de Chamalières)
3. Nicolas BONNET (représentant la commune de Clermont-Ferrand)
4. Blandine GALLIOT (représentant la commune de Cournon d'Auvergne)
5. Marcel ALEDO (représentant la commune de Royat)

**5 membres suppléants**

1. Annie LEVET (représentant le SMTC-AC)
2. Christel POUMEROL (représentant la commune de Chamalières)
3. Cyril CINEUX (représentant la commune de Clermont-Ferrand)
4. Philippe MAITRIAS (représentant la commune de Cournon d'Auvergne)
5. Alain DOCHEZ (représentant la commune de Royat)



2 bis rue de l'Hermitage - 63063 Clermont-Ferrand cedex 1
Tél. : 04 73 44 68 68 • Fax : 04 73 44 68 99
Tramway, bus lignes C, 22 et 23 : arrêt Lycée Lafayette
administration@smtc-clermontferrand.com
www.smtc-clermont-agglo.fr

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE03-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE04-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 4

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU SMTC-AC AU CDCA**

Le CDCA créé en 2018 remplace le conseil départemental consultatif des personnes handicapées (CDCPH) et le comité départemental des retraités et personnes âgées (CODERPA).

Cette instance est force de propositions dans différents domaines participant au maintien de l'autonomie et du bien vivre pour les personnes en situation de handicap et pour les séniors :

- prévention, accompagnement médico-social et accès aux soins, aides humaines ou techniques, transport, logement, habitat collectif, urbanisme, aide aux aidants, maintien à domicile, culture, loisirs, vie associative

Son fonctionnement est précisé par décret du n° 2016-1206 du 7 septembre 2016.

Le CDCA va renouveler ses membres au cours de l'automne 2021 et le SMTC-AC doit proposer un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au 4ème collège : représentants des personnes physiques ou morale concernées par les politiques de l'autonomie et de la citoyenneté des personnes âgées ou intervenant dans le domaine de compétence du Conseil départemental. Deux réunions plénières par an sont organisées.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE04-DE

Il est donc proposé au Comité syndical de désigner :

**Titulaire : M. Cyril CINEUX**
La Directrice du Service Offres de Mobilité et Territoires du SMTC-AC assurera la suppléance.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **De ne pas procéder au scrutin secret aux nominations,**
- **De désigner :**
  - **M. Cyril CINEUX Titulaire**
  - La Directrice du Service Offres de Mobilité et Territoires du SMTC-AC assurera la suppléance.

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le ~~Président du~~ SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** - 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :** - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE05-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 5

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : FORFAIT MOBILITE DURABLE (FMD)**

Le Forfait Mobilité Durable (FMD) est un nouveau dispositif - issu de la Loi d'Orientation des Mobilités – permettant de bénéficier de l'aide financière de l'employeur pour les déplacements domicile - travail réalisés en vélo ou covoiturage. Il vient remplacer l'indemnité kilométrique vélo (non mise en place au SMTC-AC)

En décidant sa mise en œuvre au sein de sa structure, le SMTC réaffirme sa volonté de promouvoir les mobilités durables en inscrivant le Forfait Mobilité Durable dans son plan d'actions du PdME. Il s'agit de démontrer l'exemplarité du SMTC auprès des employeurs accompagnés dans cette démarche, mais aussi de répondre aux sollicitations des agents.

Concrètement les agents du SMTC-AC remplissant les conditions requises pourront obtenir la prise en charge des frais qu'ils ont engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, en vélo ou vélo à assistance électrique, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage.

Tous les agents du SMTC-AC, titulaires et contractuels, pourront être bénéficiaires.
Il conviendra pour eux de justifier de l'utilisation de l'un de ces modes de déplacement pour une durée minimum de 100 jours d'usage effectif. La justification de l'éligibilité sera fondée sur une déclaration sur l'honneur de l'agent.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE05-DE

Ce seuil est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Le nombre minimal de jours et le montant sont également modulés à proportion de la durée de présence de l'agent (les jours de télétravail seront décomptés).
Ce dispositif n'est pas cumulable avec la gratuité de la carte des transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret 2010-676 du 21 juin 2010 (prise en charge de 50%). Les agents du SMTC-AC seront informés de la coexistence des deux modalités de prise en charge et de leur éventuelle possibilité de choix.

Le versement, d'un montant de 200 euros, sera effectué sur la paie de Janvier, en une seule fraction au titre de l'année écoulée.
Il est prévu un effet rétroactif au 1er Janvier 2021 pour la bonne prise en compte des déplacements réalisés avant l'édition de la délibération.
Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Comité Syndical,**

**Vu le Code du travail et notamment ses articles L3261-1 et suivants et R.3261-13-1 et suivants relatifs à la prise en charge des frais de transport par l'employeur ;**

**Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, et notamment son article 26 ;**

**Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique** en date du 4 juin 2021 ;

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021 ;

**Après en avoir délibéré ;**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'instituer un forfait mobilités durables à hauteur de 200 € maximum par an, pour les agents titulaires et contractuels remplissant les conditions d'attribution, selon les modalités sus-mentionnées.** Il est prévu un effet rétroactif au 1er Janvier 2021 pour la bonne prise en compte des déplacements réalisés avant l'édition de la présente délibération.
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants,**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE06-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 6

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DOME ET LE SMTC-AC**

A la demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le SMTC-AC, en tant que propriétaire du modèle multimodal des déplacements de Clermont-Ferrand, a demandé l'étude et l'analyse de scenarii sur le secteur Est de la métropole.

Les scenarii envisagés portent sur :
- La réduction des capacités de voiries sur le secteur de la place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne ;
- L'insertion d'un demi-diffuseur au nord de la commune de Pont-du-Château (de la D6 vers l'A711)

La mission a été confiée à PTV France, spécialisé en études de transports, en modélisation et en enquêtes mobilité, combinant un niveau de spécialisation élevé dans la modélisation de transports à l'échelle macroscopique ainsi que microscopique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE06-DE

**Objet :**

Le SMTC-AC, en tant que propriétaire du modèle multimodal, règlera directement la facture auprès de PTV à l'issue de cette mission.

La présente convention a donc pour objet de fixer le montant de la participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à l'origine de cette demande d'étude de modélisation portant sur l'Est de la métropole.

**Montant :**

Le coût total de la mission est de **4 050€ HT**, détaillé comme suit :

| | | *Chef de projet PTV* | |
|---|---|---|---|
| **Description** | **Coût détaillé** | *Coût / jour* | *H / jour* |
| Initialisation (réunion) | 450€ | *900* | *0,5* |
| Codage et gestion des scenarii | 900€ | *900* | *1.0* |
| Calculs et contrôle qualité | 900€ | *900* | *1.0* |
| Constitution du rapport d'analyse | 1 350€ | *900* | *1.5* |
| Présentation des résultats et livraison (réunion) | 450€ | *900* | *0.5* |
| **Coût total HT** | **4 050€** | | |

La participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme est donc de 100%, soit **4 050€ HT**

Les conditions de paiement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sont donc de 30 jours calendaires à compter de la réception du titre de recette du SMTC-AC.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président à signer la convention de financement jointe en annexe avec le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : 9 JUIL. 2021
et de la publication le : 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE06-DE

# CONVENTION N° C21_06

CONVENTION DE FINANCEMENT
MODELE MULTIMODAL DES DEPLACEMENTS

Entre les soussignés :

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise** (SMTC-AC), sis 2 bis rue de l'Hermitage, 63063 à Clermont-Ferrand cedex 1, ci-après dénommé « **SMTC-AC** », représenté par son Président, Monsieur François RAGE,
habilité à l'effet des présentes par délibération du 1er juillet 2021,

d'une part,

Et

**Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme**, sis 24 rue Saint Esprit, 63 000 Clermont-Ferrand, représenté par Madame Dominique GIRON, Vice-Présidente du Conseil Départemental en charge des routes et de la mobilité, agissant en vertu de l'arrêté général du 23 janvier 2020 du Président du Conseil Départemental lui donnant délégation de fonction,

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :


Acquitté en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE06-DE

## Préambule

Le Conseil Départemental étudie différentes alternatives pour faciliter les échanges entre la partie Est de l'Agglomération au-delà de la rivière Allier et la ville centre et ses abords immédiats de Clermont Auvergne Métropole.
A ce titre, il souhaite pouvoir disposer d'analyses et scenarii de reports de circulation suite à la congestion actuelle et/ou future de certains axes, des orientations d'aménagements urbains et évaluer les apports de nouvelles infrastructures.
Selon cette demande du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, le SMTC-AC, en tant que propriétaire du modèle multimodal des déplacements de Clermont-Ferrand, a demandé l'étude et l'analyse de scenarii sur le secteur Est de la métropole.

Les scenarii envisagés portent sur :
- La réduction des capacités de voiries sur le secteur de la place Joseph Gardet à Cournon-d'Auvergne ;
- L'insertion d'un demi-diffuseur au nord de la commune de Pont-du-Château (de la D6 vers l'A711)

La mission a été confiée à PTV France, spécialisé en études de transports, en modélisation et en enquêtes mobilité, combinant un niveau de spécialisation élevé dans la modélisation de transports à l'échelle macroscopique ainsi que microscopique.

## Article 1 : OBJET

Le SMTC-AC étant propriétaire du modèle multimodal, il règlera directement la facture auprès de PTV à l'issue de cette mission.

La présente convention a donc pour objet de fixer le montant de la participation financière du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, à l'origine de cette demande d'étude de modélisation portant sur l'Est de la métropole.

## Article 2 : MONTANT TOTAL DE LA MISSION

Le coût total de la mission est de **4 050€ HT**, détaillé comme suit :

| | | *Chef de projet PTV* | |
|---|---|---|---|
| **Description** | **Coût détaillé** | *Coût / jour* | *H / jour* |
| Initialisation (réunion) | 450€ | *900* | *0.5* |
| Codage et gestion des scenarii | 900€ | *900* | *1.0* |
| Calculs et contrôle qualité | 900€ | *900* | *1.0* |
| Constitution du rapport d'analyse | 1 350€ | *900* | *1.5* |
| Présentation des résultats et livraison (réunion) | 450€ | *900* | *0.5* |
| **Coût total HT** | **4 050€** | | |


Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE06-DE

**Article 3 : ENGAGEMENT DU SMTC-AC**

Le SMTC-AC s'engage à ce que les rendus de cette mission soient conformes à l'article 4.5 « Délivrables » du devis validés par les 2 parties, ci-joint.

**Article 4 : PARTICIPATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PUY-DE-DÔME**

Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme s'engage à régler 100% du montant de cette mission, soit **4 050€ HT**.

**Article 5 : PAIEMENT DE LA PARTICIPATION**

Le montant de la participation du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme, relatif à la mission citée précédemment, sera versé au SMTC-AC sur le budget 2021.

Le paiement des sommes dues devra intervenir selon les règles de la comptabilité publique et sera effectué sur le compte suivant :

**TRESORERIE MUNICIPALE**
**67, boulevard François Mitterrand 63000 CLERMONT-FERRAND**

Banque Guichet N°de compte Clé
30001 00301 C6300000000 38
IBAN : FR88 3000 1003 01C6 3000 0000 038
BIC : BDFEFRPPCCT
Numéro SIRET : 256 300 120 00035
Numéro TVA intercommunautaire : FR 91 256 300 120
Numéro APE : 751 E

**Article 6 : ECHEANCE - CONDITIONS DE PAIEMENT**

PTV France émet une facture unique du montant total des prestations au SMTC-AC, suite à la livraison de la commande qui a été fixée au 27 mai 2021.

Le SMTC-AC a 30 jours calendaires pour le règlement, après émission de la facture par PTV suite à la livraison de la commande.

Les conditions de paiement du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme sont donc de 30 jours calendaires à compter de la réception du titre de recette du SMTC-AC.


Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE06-DE

**Article 7 : MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

Toute modification de la présente convention, à l'exception des références bancaires et de domiciliation des factures indiquées à l'article 5, donne lieu, en cas d'accord des parties, à l'établissement d'un avenant.

Les changements de références bancaires et/ ou de domiciliation des factures visés ci-dessus font l'objet d'un échange de courriers entre la partie à l'initiative de ce changement et l'autre partie qui en accusera réception.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre partie des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l' autre partie à l'expiration d' un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure, sans indemnité de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où des sommes resteraient dues à l'une ou l'autre partie, cette dernière se réserve le droit d'en poursuivre le recouvrement, le cas échéant, au prorata temporis.

| | |
|---|---|
| Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise | Le Conseil Départemental du Puy-de-Dôme |
| Le Président, | Par délégation du Président, La Vice-Présidente du Conseil départemental, |
| François RAGE | Dominique GIRON |

Fait en deux exemplaires à Clermont-Ferrand, le.....


Acquitté en Préfecture le

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE07-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 7

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : TRAVAUX VRD SUR LE TERRITOIRE METROPOLITAIN AVEC MISE AUX NORMES PMR DES ARRETS DE TRANSPORT EN COMMUN**

Par délibération n° 6 du 6 mai 2009, le SMTC-AC a décidé de participer financièrement à la réalisation des équipements nécessaires au fonctionnement du réseau de transport urbain, dans le cadre de travaux ou d'aménagements de voirie effectués par d'autres collectivités.

Afin de mutualiser les travaux et ainsi diminuer les coûts, Clermont Auvergne Métropole, dans le cadre de projets de réaménagements de l'espace public, a réalisé la mise en accessibilité de sept arrêts de transport en commun, qui sont :

1. "Pl. F. Mitterrand" ligne 3 sens Stade G. Montpied à Romagnat
2. "Croix Notre Dame" ligne 13 sens Hauts de Chamalières à Pérignat-les-Sarlièvе
3. "Croix Notre Dame" ligne 13 sens Pérignat les Horts à Pérignat-les-Sarlièvе
4. "Bonneval" ligne 13 sens Hauts de Chamalières à Pérignat-les-Sarlièvе
5. "Bonneval" ligne 13 sens Pérignat les Horts à Pérignat-les-Sarlièvе
6. "Vallières" ligne 8 terminus
7. "Vallières" ligne 8 sens Matussat Châtaigneraie

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE07-DE

Il appartient au Comité syndical d'en délibérer et d'autoriser le président à signer la convention de participation financière avec Clermont Auvergne Métropole, sur un montant (inscrit au budget 2021) arrêté précisément après présentation d'un décompte des coûts de travaux réalisés.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le président à signer la convention de participation financière avec Clermont Auvergne Métropole, sur un montant (inscrit au budget 2021) arrêté précisément après présentation d'un décompte des coûts de travaux réalisés.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** - 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :** - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE08-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 8

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : ORGANISATION D'UNE CONCERTATION RELATIVE A LA MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME**

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) et notamment l'article 40,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L103-2

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole,

Vu la délibération du Comité Syndical du SMTC du 15 octobre 2020 relative aux modalités de concertation préalable du projet de restructuration de transports de l'agglomération clermontoise et réalisation de deux lignes de bus à haut niveau de service B et C

Considérant la concertation qui s'est déroulée du 10 janvier au 31 mars 2021 et son bilan approuvé par délibération du Comité syndical du 1er juillet 2021

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE08-DE

Contexte

Le projet « InspiRe » porté par Clermont Auvergne Métropole et le SMTC-AC est un projet de mobilité dont les effets multiples sont attendus dans les domaines suivants : les déplacements, mais également l'urbanisme, l'habitat, l'activité économique, l'environnement, la biodiversité. La vie quotidienne des habitants sera ainsi durablement et positivement modifiée.

C'est la raison pour laquelle ce projet, au-delà de ses composantes liées à la mobilité (la création de deux lignes de bus à haut niveau de service, l'accroissement du réseau de transport en commun, l'amélioration des aménagements cyclables, l'apaisement des circulations routières) porte une véritable inspiration pour la Métropole : une transition écologique et sociale.

Par délibération n°6 du Comité Syndical du 15 octobre 2020, et en application de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme applicable à date, le Comité syndical a approuvé la réalisation d'une concertation publique règlementaire sur les 2 nouvelles lignes de BHNS (B et C), les aménagements urbains associés et le nouveau centre d'exploitation et de maintenance des nouveaux bus. Cette concertation s'est déroulée du 10 janvier au 31 mars 2021. Elle sera poursuivie d'un dialogue continu entre le maître d'ouvrage et le public à toutes les étapes du projet.

L'article 40 de la loi ASAP du 7 décembre 2020 ayant modifié l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il est désormais fait obligation aux collectivités publiques d'organiser également cette concertation au titre de la mise en compatibilité du PLU, dès lors que celle-ci est soumise à évaluation environnementale. Le projet nécessite en effet des adaptations des documents d'urbanisme (PLU) des communes traversées et donc une procédure de mise en compatibilité des documents d'urbanisme. Cette nouvelle concertation réglementaire permettra de compléter et poursuivre le dialogue sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, déjà abordé lors de la concertation réglementaire du projet InspiRe de janvier à mars 2021.

Pour mémoire, l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (la DUP) du projet portera à la fois sur l'intérêt du projet et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Les objectifs et les modalités de la concertation préalable règlementaire :

Les objectifs de la concertation sont d'informer le public sur les évolutions des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes concernées, afin de permettre la réalisation du projet.

*Dates de concertation :*

La concertation aura lieu du 30 août au 15 septembre 2021.

*Dispositif d'information et d'expression :*

- Au plus tard, quinze jours avant l'organisation de la concertation préalable :
  - Publication de l'avis réglementaire sur les sites internet de Clermont Auvergne Métropole, du SMTC-AC et des communes concernées par les mises en compatibilité de leurs documents d'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE08-DE

- Affichage de cet avis aux emplacements réservés à cet effet à l'hôtel de la Métropole, au siège du SMTC- AC et dans les communes concernées.
- Mise en ligne sur le site internet du projet du dépliant présentant le sujet de la concertation
- Ouverture d'un sujet sur la plateforme participative
- Information des personnes intéressées par le projet via la newsletter

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à engager une procédure de concertation préalable du public sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;**
- **De porter à la connaissance du public les modalités envisagées pour cette concertation règlementaire ;**
  **A l'issue de cette période, la concertation fera l'objet d'un bilan ;**
- **D'acter la mise en œuvre d'une concertation continue tout au long du projet ;**
- **D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE09-DE

**Syndicat Mixte des Transports en Commun**
**de l'agglomération clermontoise**
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 9

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : AVENANT N°2 CONTRAT SERVICE PUBLIC 2018-2022**

### Contexte de l'avenant :

2020, a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19, elle a été émaillée de 2 périodes de confinement, suivies d'une période de couvre-feu perturbant fortement l'activité des transports publics de voyageurs. La conséquence de ces décisions a induit une baisse de l'offre de service. Cette diminution a entraîné une baisse des kilomètres produits pour l'année 2020.
L'avenant 1 au CSP est venu entériner les conséquences du 1er confinement (du 16 mars au 12 mai 2020). L'avenant 2 prend en compte les effets du 2ème confinement

### Contenu de l'avenant proposé

Le deuxième confinement qui est intervenu du 30 octobre au 15 décembre 2020 et le couvre-feu qui l'a suivi ont accentué la baisse de la production kilométrique.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE09-DE

Considérant que cette diminution du volume des kilomètres produits a de fait une conséquence sur les dépenses de la Régie T2C et des sous-traitants ainsi que sur les recettes du SMTC-AC,

Le Conseil syndical doit délibérer sur l'avenant n°2 qui présente le bilan des conséquences de la crise sanitaire, ainsi que la prestation 2020 versée à la Régie T2C d'un montant HT qui s'élève à 68 601 053 €.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'approuver les termes de l'avenant ci annexé ;**
- **D'autoriser le Président du SMTC-AC à signer l'avenant n°2 et lui donner tout pouvoir pour la suite de cette affaire.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré** les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE09-DE

# AVENANT n° 2 au contrat de service public 2018-2022 Exploitation et gestion du service de transport public de l'agglomération clermontoise

**Délibération N° Entre**

**Le SMTC, collectivité contractante,**
**Représenté par son Président,**
**2 bis rue de l'Hermitage**
**63063 Clermont-Ferrand Cedex 1**

**D'une part**

**Et**

**La Régie T2C**
**Représentée par son Directeur Général,**
**17 boulevard Robert Schuman**
**63000 Clermont-Ferrand**

**D'autre part**

**PREAMBULE :**

L'année 2020 a été marquée par la crise sanitaire de la COVID 19, elle a été émaillée de 2 périodes de confinement, suivies d'une période de couvre-feu. Cette crise a perturbé fortement l'activité des transports publics de voyageurs avec une baisse de l'offre de service.
Le bilan complet des conséquences de la crise sanitaire pour l'année 2020 de l'exploitant T2C est repris dans le présent avenant.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour but de prendre en compte la baisse d'activité due au deuxième confinement du 30 octobre au 15 décembre suivi depuis ce jour d'un couvre-feu.

Les effets du 2ème confinement et la période du couvre-feu ont eu pour conséquences :

1- D'accentuer la baisse la production kilométrique ; dans ce cadre, une partie des coûts fixes de la régie T2C et des affrétés est prise en compte.
2- Un surcoût important lié aux protocoles sanitaires mis en place : prestation de sécurité, désinfection systématique des véhicules, achats de consommables et de produits de désinfection, ...
3- Une diminution de la fréquentation et donc, des recettes commerciales.



Acquitté en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE09-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

T2C

**Article 2 : Réduction du volume des kilomètres commerciaux**

Le volume kilométrique annuel contractuel base 2018 intégrant les évolutions 2018 et 2019 est de 7 991 828 kms (7 919 729 kms hors évolutions 2018 et 2019).

La perte annuelle 2020 en kilomètres liée à la gestion de la crise sanitaire est évaluée à 1 122 273 km (affrétés compris) soit – 14,04 % pour une production kilométrique totale 2020 de 6 869 555.

**Article 3 : Synthèse financière**

| | **Avenant n°2** | Pour rappel Avenant n°1 | Bilan total de la crise sanitaire pour l'année 2020 |
|---|---|---|---|
| **Charges variables d'exploitation hors affrétés (énergie, maintenance, ...)** | **- 116 127 €** | (- 606 859 €) | - 722 986 € |
| **Frais de personnel d'exploitation et de maintenance** | **- 350 899 €** | (- 1 780 424 €) | - 2 131 323 € |
| **Charges d'affrètement** | **- 23 956 €** | (- 306 441 €) | - 330 397 € |
| **Information commercialisation** | **- 4 422 €** | (- 124 338 €) | - 128 760 € |
| **Charge de structure (désinfection, produit entretien pandémie, masques, gel, ...)** | **- 70 659 €** | (990 766 €) | 920 107 € |
| **TOTAL** | **- 566 062 €** | (- 1 827 296 €) | - 2 393 358 € |

*Les charges variables d'exploitation, d'affrètement et de commercialisation concernent le deuxième semestre 2020 ; les charges de structure liées au protocole sanitaire concernent une régularisation de l'estimation faite lors du 1er avenant pour l'ensemble de l'année 2020.*

**Article 4 : Bilan financier**

Le montant de la prestation est donc arrêté à 68 601 053 € pour l'année 2020, déduction faite de ce présent avenant.

**Article 5 : Calendrier**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

**Article 6 : Dispositions générales**

Les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, restent entièrement applicables.

| | |
|---|---|
| Le représentant de la Régie T2C | Le Président du SMTC-AC |
| Richard PEYRIN | François RAGE |



Acquitté en Préfecture le

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomeration clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID 063-256300120-20210701-20210701_DE10-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance | Thomas WEIBEL |

**Présents** :
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e)** : Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de** : Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID

**Départ en cours de séance** :
**En donnant pouvoir** : Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE)

**Excusés** : Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 10

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : AVENANT N°3 CONTRAT SERVICE PUBLIC 2018-2022**

### Contexte de l'avenant :

Les premiers mois de l'année 2021 restent marqués par la crise sanitaire de la COVID 19, un 3ème confinement a été mis en place du 6 avril au 2 Mai 2021. Cet événement a de nouveau perturbé fortement l'activité des transports publics de voyageurs avec une baisse de l'offre de service.
Deux avenants ont déjà été établis pour prendre en compte les confinements du 16 mars au 12 mai 2020 et du 30 octobre au 15 décembre 2020.
Le bilan des conséquences de la crise sanitaire pour l'année 2021 pour l'exploitant T2C est repris dans le présent avenant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE10-DE

**Contenu de l'avenant proposé**

Le troisième confinement, qui est intervenu du 6 avril au 2 mai 2021, comme le couvre-feu, ont des conséquences sur la production kilométrique, soit une baisse de 176 880 Km pour ce début d'année.

Considérant que cette diminution du volume des kilomètres produits a de fait une conséquence sur les dépenses de la Régie T2C et des sous-traitants ainsi que sur les recettes du SMTC-AC,

Le Conseil syndical doit délibérer sur l'avenant n°3 qui présente le bilan du 3ème confinement de la crise sanitaire et de ses conséquences.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **D'approuver les termes de l'avenant ci annexé ;**
- **D'autoriser le Président du SMTC-AC à signer l'avenant n°3 et lui donner tout pouvoir pour la suite de cette affaire.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE10-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

T2C

# AVENANT n° 3 au contrat de service public 2018-2022 Exploitation et gestion du service de transport public de l'agglomération clermontoise

**Délibération N° Entre**

**Le SMTC, collectivité contractante,**
**Représenté par son Président,**
**2 bis rue de l'Hermitage**
**63063 Clermont-Ferrand Cedex 1**

**D'une part**

**Et**

**La Régie T2C**
**Représentée par son Directeur Général,**
**17 boulevard Robert Schuman**
**63000 Clermont-Ferrand**

**D'autre part**

**PREAMBULE :**

Les premiers mois de l'année 2021 restent marqués par la crise sanitaire de la COVID 19, un 3ème confinement a été mis en place du 6 avril au 2 Mai 2021. Cet événement a de nouveau perturbé fortement l'activité des transports publics de voyageurs avec une baisse de l'offre de service.
Deux avenants ont déjà été établis pour prendre en compte les confinements du 16 mars au 12 mai 2020 et du 30 octobre au 15 décembre 2020.
Le bilan des conséquences de la crise sanitaire pour l'année 2021 de l'exploitant T2C est repris dans le présent avenant.

**Article 1 : Objet de l'avenant**

Cet avenant a pour but de prendre en compte la baisse d'activité due au troisième confinement du 6 avril au 2 mai 2021.

Les effets du 3ème confinement ont pour conséquences ,

1. D'accentuer la baisse la production kilométrique ; dans ce cadre, une partie des coûts fixes de la Régie T2C et des affrétés est prise en compte.
2. Une diminution de la fréquentation et donc des recettes commerciales.



Acquitté en Préfecture le

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID 063-256300120-20210701-20210701_DE10-DE

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun de l'agglomération clermontoise

T2C

**Article 2 : Réduction du volume des kilomètres commerciaux**

Le volume kilométrique annuel contractuel base 2018 intégrant les évolutions 2018, 2019, 2020 est de 7 695 837 kms.

La perte des 4 premiers mois de l'année 2021 en kilomètre liée à la gestion de la crise sanitaire est évaluée à 176 880 (affrétés compris).

**Article 3 : Synthèse financière**

| | Avenant n°3 |
|---|---|
| **Charges variables d'exploitation hors affrétés (énergie, maintenance, ...)** | **- 70 288 €** |
| **Frais de personnel d'exploitation et de maintenance** | **- 356 115 €** |
| **Charges d'affrètement** | **- 71 101 €** |
| **Information commercialisation** | **- 7 940€** |
| **TOTAL** | **- 505 445 €** |

*Les charges variables d'exploitation, d'affrètement et de commercialisation concernent les 4 premiers mois de l'année 2021.*
*Les charges de structure ont été estimées dans la prestation annuelle 2021, elles ne font pas l'objet d'une dépense complémentaire dans cet avenant.*

**Article 4 : Calendrier**

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par les deux parties.

**Article 5 : Dispositions générales**

Les clauses du marché initial, non modifiées par le présent avenant, restent entièrement applicables.

| | |
|---|---|
| Le représentant de la Régie T2C | Le Président du SMTC-AC |
| Richard PEYRIN | François RAGE |



Acquitté en Préfecture le

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE11-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 11

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : GESTION DES EFFECTIFS**

| ART | POSTE BUDGETAIRE | POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE |
|---|---|---|
| 1 | **Cadre d'emploi des attachés** | **Contrôleur de gestion** |
| | Un agent titulaire du grade d'attaché, affecté à la direction Pilotage de la Performance et de la Qualité des Processus (PPQP) sur le poste de contrôleur de gestion remplit les conditions pour bénéficier d'un avancement au grade d'attaché principal et est inscrit sur le tableau annuel d'avancement 2021. Aussi, pour permettre la nomination de cet agent, il est proposé au comité syndical de créer un poste d'attaché principal. Après sa nomination et avis du comité technique, le poste d'attaché sur lequel est actuellement positionné l'agent sera supprimé.<br><br>Date d'effet proposé : 1er août 2021 | |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE11-DE

| ART | POSTE BUDGETAIRE | POSTE FONCTIONNEL ASSOCIE |
|---|---|---|
| 2 | **Cadre d'emploi des ingénieurs ou des techniciens** | **Chargé d'opérations VRD** |
| | Dans le cadre du projet InspiRe, il s'avère nécessaire de créer un poste de chargé d'opération VRD, qui aura pour mission la mise en œuvre opérationnelle de la conception et de la réalisation des aménagements urbains. Le chargé d'opération VRD assurera la conduite des projets dans les domaines de la voirie, des réseaux et des espaces publics et représentera le SMTC-AC sur le plan technique, administratif et financier tout au long des phases du projet, des études à la réception. Ce poste essentiel pour le bon déroulement du projet peut s'avérer difficile à pourvoir, c'est pourquoi il a été ouvert sur les deux cadres d'emplois techniciens ou ingénieurs et qu'il est préférable que le recrutement soit lancé par voie de recrutement statutaire ou à défaut par voie contractuelle. En fonction de la candidature retenue, le comité syndical sera tenu informé lors de la prochaine séance du poste qui a été ouvert au tableau des effectifs.<br><br>Date d'effet proposé : 1er septembre 2021 | |

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **De mettre à jour le tableau des emplois pour la prise en compte de :**
  - **La création d'un poste d'attaché principal Contrôleur de gestion** dans le cadre d'un avancement de grade comme détaillée dans le tableau n°1 ci-dessus ;
  - **La création d'un poste de chargé d'opération VRD** du cadre d'emplois des ingénieurs ou des techniciens comme détaillée dans le tableau n°2 ci-dessus.

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** - 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :** - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE12-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 12

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT- CONTRAT DE PROJET- DOCTORANT**

Le SMTC-AC a accueilli de 2016 à 2019 un doctorant sur un poste non permanent pour la rédaction d'une thèse sur « la prise en compte de l'équité sociale dans la politique de mobilité urbaine » et souhaite réitérer l'expérience en recrutant un nouvel étudiant chercheur.

Considérant que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, offre la possibilité aux collectivités et établissements publics, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, de recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Il est proposé au Comité Syndical de créer un emploi non permanent, à temps complet, pour une durée de 3 ans

Les candidats devront être des doctorants. Le projet de thèse bénéficiera d'un contrat de financement CIFRE (conventions industrielles de formation par la recherche) auprès de

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE12-DE

l'Association nationale de la recherche et de la technologie (ANRT) qui a été missionnée par le ministère chargé de la recherche.

Le dispositif CIFRE poursuit deux objectifs :
- développer les partenariats entre les laboratoires de recherche publique et les milieux socio-économiques ;
- favoriser l'emploi des docteurs par les milieux socio-économiques.

Au sein de la Direction Offre de mobilité des territoires (OMT), l'étudiant chercheur aura pour sujet de thèse : L'intégration du coût résidentiel des ménages dans les politiques publiques locales : quels enjeux méthodologiques et opérationnels sur le territoire clermontois ?
L'objectif est d'accompagner le SMTC-AC dans la mise en œuvre du module Coût Résidentiel dans la prochaine Enquête Mobilités Certifiée CEREMA (EMC²) qui sera réalisée en 2022.

L'enquête EMC² est particulièrement adaptée à un tel partenariat et le SMTC-AC souhaite donc s'adjoindre les capacités de réflexion et d'analyse d'une doctorante. En effet les résultats attendus fourniraient un premier éclairage sur la question d'une adaptation pertinente de l'offre sur le long terme.

La rémunération de l'étudiant chercheur est fixée sur la base de l'échelon 1 de la grille indiciaire relevant du grade d'attaché territorial, catégorie A.
Le régime indemnitaire correspondant au grade retenu sera appliqué. Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **De créer un emploi non permanent, à temps complet, pour une durée de 3 ans comme détaillé ci-dessus ;**
- **De modifier le tableau des emplois en conséquence.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :** - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE13-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de** : Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir** : Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 13

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : 1 607 HEURES ANNUELLES TRAVAILLEES**

L'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, portant transformation de la fonction publique impose aux collectivités le strict respect des 1607 heures annuelles travaillées.

Au SMTC, tous les jours de congés reposent sur une base légale et un décompte des heures est effectué grâce à un système automatisé.

Toutefois, pour s'aligner sur la règle des 1 607 heures, les jours à discrétion du Président, accordés à l'occasion des ponts ou fêtes de fin d'année doivent être supprimés.

Ainsi, de 3 jours en 2019 ils ont été réduits progressivement à 2 jours en 2020, puis un seul jour en 2021.

Il n'y aura plus de jours accordés par le Président en 2022.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE13-DE

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à la majorité des voix** :
-Pour : 18
-Contre : 4
-Abstention : 0

- **De valider les modalités décrites ci-dessus pour s'aligner sur la règle des 1607 heures annuelles de travail à compter de 2022.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu de la réception en Préfecture le :**
**et de la publication le :**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procurations : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC ; Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départ en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# DÉLIBÉRATION N° 14

## REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

**OBJET : PLAN DE FORMATION 2021-2025**

Le plan de formation 2021-2025 est un document prévisionnel pluriannuel qui recense et structure les actions de formation prévues à court, moyen, voire long terme, en tenant compte des objectifs tant de la collectivité, que des projets de ses services et des besoins individuels des agents.
Il est donc le résultat d'une concertation des acteurs internes au service du projet collectif et devient ainsi le reflet des priorités de la collectivité.

Il a pour but d'accompagner le projet fixé pour le SMTC-AC et orienté autour de 4 enjeux majeurs que sont la mobilité pour tous, la mobilité au cœur du développement urbain, la mobilité éducative, la mobilité durable.
Il a aussi pour objectif d'accompagner l'évolution du projet InspiRe en identifiant les compétences à acquérir ou à renforcer afin d'assurer la bonne conduite du projet ainsi que sa mise en œuvre à échéance 2026.

Quatre axes ont été retenus :

Axe 1: Développer les compétences «métiers» (avec un Focus 2021 sur les Marchés publics)
Axe 2: Garantir les obligations de la collectivité en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

Axe 3: Garantir les techniques professionnelles fondamentales et adapter les savoir-être aux contraintes des postes
Axe 4 : Renforcer les pratiques des managers

Construit sur 5 ans, il fera l'objet d'une actualisation chaque année afin d'être au plus près des besoins.

**Le Comité Syndical,**

**Vu l'avis favorable du Comité Technique** en date du 4 juin 2021,

**Vu l'avis favorable du Bureau syndical** en date du 17 juin 2021,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide à l'unanimité** :

- **De valider le plan de formation pour les années 2021-2025 ci-annexé ;**
- **De définir les conditions de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) modifiées par la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique (TFP) et son décret d'application n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 06 mai 2017, à savoir :**
  - L'acquittement de 25 heures par années de travail dans la limite d'un plafond de 150 heures par agent à temps complet ;
  - La fixation d'une enveloppe annuelle de 10% des crédits inscrits au compte 6184 pour le financement des formations réalisées au titre du CPF, avec une participation du SMTC-AC limitée à 50% du coût de la formation, dans la limite du plafond annuel global budgété (soit 2500 € pour 2021) ;
- **D'autoriser le Président à signer les conventions spécifiques avec les prestataires, les agents et le cas échéant d'autres collectivités dans le cadre de stages pratiques.**

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu
de la réception en Préfecture le : - 9 JUIL. 2021
et de la publication le : - 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

La politique de formation est un des leviers à la disposition du SMTC-AC pour maintenir et développer les compétences des agents nécessaires à la réalisation des missions de service public et également cibler et anticiper les besoins en compétences.

Elle est traduite dans un plan de formation dont l'élaboration est une obligation par application de la loi du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, renforcée par la loi du 19 février 2007, relative à la formation professionnelle tout au long de la vie, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et la loi du 6 août 2019 dite de Transformation de la Fonction Publique.

Le plan de formation permet de connaître et d'arbitrer les besoins en formation nécessaires des agents dans un environnement de plus en plus complexe où le développement des compétences est un enjeu important. Il pose un cadre directeur des axes stratégiques poursuivis et constitue un outil d'accompagnement d'évolution des métiers, des pratiques et des projets de direction au service du projet de la structure. Il est construit en adéquation avec les enjeux et les objectifs du SMTC-AC en matière de politique publique de mobilité.

L'expression d'un besoin en formation peut relever de l'initiative de l'agent, d'une initiative partagée de l'agent et de son encadrement ou de celle de la collectivité employeur lorsqu'il s'agit de formations obligatoires, de formations santé et sécurité, de formations d'adaptation au poste de travail ou au développement de nouvelles compétences requises par des changements réglementaires ou internes.

Il s'agit d'un outil de prévision sur 5 ans, réactualisé chaque année, qui doit offrir une réponse aux besoins de la collectivité et de ses agents tout en adoptant une approche rationalisée de la dépense de formation. Cette période de cinq ans, permet d'échelonner les formations tout en garantissant la continuité du service public.

Un Règlement de Formation, en cours d'élaboration, viendra préciser ses modalités de mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

## Enjeux et objectifs du SMTC-AC

Le projet structurant du SMTC-AC, validé par le Comité Syndical du 12 janvier 2017, a été acté sur 15 ans et s'articule autour de 4 enjeux fondamentaux :

- La mobilité pour tous,
- La mobilité durable,
- La mobilité au cœur du développement urbain,
- La mobilité éducative,

déclinés en 15 engagements précis et mesurables, qui ont donc impacté l'organisation du SMTC-AC et ses métiers par ricochet.

Le projet InspiRe, piloté par le SMTC-AC et en co-maîtrise d'ouvrage avec Clermont Auvergne Métropole, s'inscrit désormais en fil rouge des actions portées par le SMTC-AC. Cette nouvelle offre de mobilité, plus écologique, plus sociale, engage une profonde métamorphose urbaine de la métropole. Tout le réseau de transport public est réorganisé autour de 3 lignes principales : la ligne A du tramway et les deux nouvelles lignes B et C à haut niveau de service. L'amélioration des offres des autres lignes de bus et autres modes de transports (vélo, Transport à la demande...) complète le nouveau dispositif. La mise en service est programmée pour 2026.

De très nombreux services sont concernés directement ou indirectement par le projet qui a généré des besoins spécifiques en formation. L'année 2021 a dès lors pour objectif de répondre à l'amorce de la phase opérationnelle cruciale qui doit permettre d'atteindre les objectifs de la politique de mobilité définie, et la mise en service de la nouvelle offre de mobilité sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2026.

Mais le plan de formation recense bien l'intégralité des besoins de la structure SMTC-AC au regard de l'ensemble des missions de service public qu'elle pilote et qui sont énoncées dans les enjeux fondamentaux ci-dessus.

Ce schéma directeur de la formation pour la période 2021-2025 deviendra donc :

- un outil majeur d'adaptation et un levier de développement des compétences internes des agents, et répondra aux besoins de

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

qualifications spécifiques professionnelles en matière de mobilité aux fins de permettre la livraison du projet InspiRe et une mise en service efficiente à l'horizon 2026.

- Un outil de pilotage de la formation permettant aux agents de répondre aux exigences de la collectivité, de satisfaire l'adaptation aux postes, de monter en compétences dans leur métier ou de progresser dans leur carrière, en facilitant notamment l'accès aux différents niveaux de qualification professionnelle et en accompagnant l'évolution de parcours professionnels.

A cette fin, un diagnostic a été effectué au sein des services via l'entretien professionnel annuel concernant le volet formation, avec une approche à court, moyen et long terme devant permettre un état des lieux des compétences existantes, ainsi qu'un état des lieux projeté sur celles à acquérir.

Ensuite, et pour rendre plus efficaces les différentes formations, ce plan de formation propose de :

- Cibler les formations tant en termes de qualité que de temporalité (notamment pour celles relative à la mise en œuvre du projet InspiRe),

- Evaluer et ajuster la programmation des formations chaque année

- Combler les manques apparus ou à apparaître en fonction de la mobilité des agents,

- Hiérarchiser les besoins opérationnels pour permettre une lisibilité et l'orientation que chaque agent doit prendre pour tendre vers l'objectif, et donc renforcer son adhésion et son engagement via un exercice métier fiable et rassurant,

- Fédérer les agents autour d'une formation qualifiante porteuse de progression professionnelle personnelle et gratifiante,

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE



- Rationnaliser les dépenses de formation compte tenu du contexte très contraint des moyens budgétaires (crise COVID-19)

- Mais aussi, faciliter les justifications lors des inscriptions auprès des organismes de formation au premier rang desquels le CNFPT,

- Partager une vision cohérente du projet InspiRe, entre un objectif collectif et des objectifs individuels à poursuivre,

- Cultiver l'envie de la formation « tout au long de la vie ».

## Sommaire

I Bilan du Plan de formation 2019-2020
II Le cadre statutaire des formations
III Une politique de formation établie pour 5 ans
IV Le suivi spécifique des formations adossées au projet InspiRe

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE



# BILAN DES FORMATIONS 2019

148 jours de formations suivies par l'ensemble des agents du SMTC -AC
39 agents ont suivi des formations.
La moyenne qui en résulte est de **3,8 jours** de formation par agent.

Bénéficiaires de la formation par catégories et par filières

| Catégorie | Nombre d'agents bénéficiaires | Nombre de jours réalisés | | | % du total des jours de formation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Filière administrative | Filière technique | Total | |
| A | 14 | 48,00 | 19,00 | 67,00 | 45,27% |
| B | 10 | 18,00 | 17,00 | 35,00 | 23,64% |
| C | 15 | 46,00 | 0,00 | 46,00 | 31,08% |
| **TOTAL** | **39** | **112,00** | **36,00** | **148,00** | **100%** |

Répartition par typologie de formation

| Formations | Jours 2019 |
|---|---|
| ♦ d'intégration | 10 |
| ♦ de professionnalisation au 1er emploi | 37 |
| ♦ de professionnalisation tout au long de la carrière | 40,5 |
| ♦ de perfectionnement | 27,5 |
| ♦ personnelle | 0 |
| ♦ de préparation aux concours et examens | 15,5 |
| ♦ hygiène et sécurité | 3,5 |
| ♦ obligatoire des Assistant de prévention (ex. ACMO) | 1 |
| ♦ Sauveteur Secouriste du Travail (SST) | 13 |
| ♦ syndicale | 0 |
| TOTAL | **148** |

Bilan financier

| BP 2019 | Budget consommé en 2019 |
|---|---|
| 18 000 euros (dont 10 % réservés au CPF) | 16 091 euros |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

# BILAN DES FORMATIONS 2020

59 jours de formations suivies par l'ensemble des agents du SMTC -AC
30 agents ont suivi des formations.
La moyenne qui en résulte est de **2 jours** de formation par agent.
31 formations annulées sur l'année 2020 principalement liée à la covid-19.

Bénéficiaires de la formation par catégories et par filières

| Catégorie | Nombre d'agents bénéficiaires | Nombre de jours réalisés | | | % du total des jours de formation |
|---|---|---|---|---|---|
| | | Filière administrative | Filière technique | Total | |
| A | 12 | 14,00 | 6,00 | 20,00 | 33,90% |
| B | 9 | 10,00 | 8,00 | 18,00 | 30,50% |
| C | 9 | 21,00 | 0,00 | 21,00 | 35,60% |
| **TOTAL** | **30** | **45,00** | **14,00** | **59,00** | **100,00%** |

Répartition par typologie de formation

| Formations | Jours 2020 |
|---|---|
| ♦ d'intégration | 0 |
| ♦ de professionnalisation au 1er emploi | 1 |
| ♦ de professionnalisation tout au long de la carrière | 21 |
| ♦ de perfectionnement | 7 |
| ♦ personnelle | 0 |
| ♦ de préparation aux concours et examens | 9 |
| ♦ hygiène et sécurité | 21 |
| ♦ obligatoire des Assistant de prévention (ex. ACMO) | 0 |
| ♦ Sauveteur Secouriste du Travail (SST) | 0 |
| ♦ syndicale | 0 |
| **TOTAL** | **59** |

Bilan financier

| BP 2020 | Budget consommé en 2020 |
|---|---|
| 25 000 euros (dont 10 % réservés au CPF) | 4338 euros |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

# II. LE CADRE STATUTAIRE DES FORMATIONS

## 1°/LE FINANCEMENT DU PLAN DE FORMATION

La majorité des formations seront issues de l'offre du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) et seront donc incluses financièrement dans la cotisation versée par le SMTC-ac au CNFPT (pour mémoire 0.9% de la masse salariale mensuelle).

A l'instar de l'année 2020, les formations CNFPT, subissent encore en 2021 de nombreuses perturbations liées à la crise Covid (annulations, reports, modifications de dates...) qui compliquent le pilotage des formations.

D'autres formations très spécialisées qui sortiraient de ce contexte, devront faire l'objet d'une convention spécifique à établir en amont entre le SMTC-ac et le prestataire, dans la limite du montant inscrit au budget.

Le montant budgété à cet effet pour l'année 2021 est de 25 000.00 € HT (dont 10% sont réservés pour le CPF).

## 2°/LA FORMATION A L'ATTENTION DE TOUS LES AGENTS

On distingue deux catégories de formations :

**La formation statutaire obligatoire :**

- La formation d'intégration (5 jours pour catégorie C et 10 jours pour catégorie A et B pendant la 1ere année suivant la nomination)
- La formation de professionnalisation
  - Formation au 1er emploi (2 ans suivant nomination stagiaire)
  - Formation tout au long de la carrière (2 à 10 jours par période de 5 ans)
  - Formation suite à l'affectation sur un poste à responsabilité (3 à 10 jours dans les 6 mois suivant l'affectation)

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE



A ce titre on recense en 2021 au SMTC-AC :
1 agent concerné par la formation au 1er emploi suite à une Promotion Interne

**La formation non statutaire (facultative) :**

- La formation de perfectionnement
- La formation de préparation aux concours et examens professionnels
- Les formations personnelles :
    - le compte personnel d'activité (CPA ancien DIF) comprend 2 volets : le compte de formation professionnelle (CPF/ 25 heures par année de travail) et le Compte d'engagement citoyen (CEC)
    - le congé pour bilan de compétences (pas plus de 24 heures du temps de service)
    - le congé pour validation des acquis de l'expérience (VAE / pas plus de 24 heures du temps de service)
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française.
- Le congé de formation syndicale (12 jours ouvrables maximum par an et par agent)

A ce titre on recense en 2021 au SMTC-AC, 1 agent concerné par la préparation au concours et 2 agents ayant formulé une demande d'utilisation de leur CPF + 1 demande de formation personnelle au titre du CPF.

## III. UNE POLITIQUE DE FORMATION ETABLIE POUR 5 ANS

4 axes stratégiques identifiés :

Axe 1: Développer les compétences «métiers» (avec un Focus 2021 sur les Marchés publics)

Axe 2: Garantir les obligations de la collectivité en matière de prévention, d'hygiène et de sécurité

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

Axe 3: Garantir les techniques professionnelles fondamentales et adapter les savoir-être aux contraintes des postes

Axe 4 : Renforcer les pratiques des managers

Le détail des formations recensées ci-dessous correspond aux programmations de l'année 2021.

## 1/ Développer les compétences « métier »

Il s'agit des domaines suivants liés à la spécificité des fonctions exercées :

Relation usagers – Tarification/offres mobilité-Urbanisme et mobilité-connaissance du territoire- Communication institutionnelle- Informatique - Communication de projet- Finances et gestion financière - Génie technique - Gestion des ressources humaines –Gestion des bâtiments - Logiciels métiers- Marchés publics

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| Développer les relations presse de sa collectivité et renforcer l'image de son territoire | 1 | 3 |
| Planifier sa communication en situation de crise | 1 | 2 |
| L'organisation et l'animation des réunions créatives de résolution de problèmes | 1 | 3 |
| L'évènementiel, outil de communication publique | 2 | 8 |
| Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover | 1 | ND |
| La gestion de la rémunération | 1 | ND |
| L'impact de la maladie sur la paie | 1 | ND |
| La gestion des absences | 2 | 6 |
| MAC-SST | 1 | 1 |
| CIRIL-DSN | 1 | ND |
| CYCLE FORMATION : responsable formation en collectivité territoriale | 1 | ND |
| Principes et enjeux du CPA/CPF | 1 | 0.5 |
| La gestion des retraites des agents affiliés à la CNRACL | 1 | 2 |
| La gestion du temps de travail-réglementation | 1 | 2 |
| Mobilité au quotidien: accompagner les changements de comportement par le conseil en mobilité et le marketing individualisé | 2 | 4 |
| Tarification des transports urbains : concilier rendement tarifaire et efficience globale | 1 | 3 |
| Les nouveaux services à la mobilité | 1 | 2 |
| Mettre en place une gestion de la relation usager | 1 | 2 |
| Optimiser son intranet ou créer un réseau social interne | 1 | 3 |
| Evaluer sa communication interne | 1 | 3 |
| Création et gestion d'une photothèque | 1 | 1 |
| GOOGLE analytics | 1 | ND |
| La compréhension des représentations sociales en milieu professionnel | 1 | ND |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

| | | |
|---|---|---|
| De la ville à son aménagement : les fondamentaux de l'urbanisme | 1 | 2,5 |
| Les fondamentaux du plan local d'urbanisme (PLU) | 1 | 3,5 |
| Le projet urbain et les déplacements d'une vision intégrée à sa décision opérationnelle | 1 | 2 |
| Atelier urbanisme et mobilité | 1 | 2.5 |
| Données en sortie de modèle | 1 | ND |
| Approche stratégique de l'accessibilité d'un territoire | 1 | 1 |
| Outlook et ses explorateurs de fichiers | 1 | ND |
| La conception et la déclinaison d'une politique pour le vélo sur le territoire | 1 | 3 |
| Fondamentaux des systèmes guidés ferrés | 1 | 3 |
| Le partage de l'espace autour des transports guidés | 1 | 3.5 |
| Matériel roulant électrique | 1 | ND |
| Pilotage de projet : les outils du pilotage | 2 | 6 |
| RGPD : les bases | 2 | 4 |
| Maîtriser le digital dans les mobilités | 1 | 2 |
| Formations techniques via plateforme en ligne (cibersécurité ....) | 1 | ND |
| Les outils collectifs dans le monde professionnel | 1 | 2 |
| Mobilité au quotidien: faire évoluer les comportements individuels | 1 | ND |
| Les diagnostics réglementaires du bâtiment ou la maintenance et les actions d'économies d'énergie dans les bâtiments | 1 | ND |
| Formation développement durable sur bâtiment (énergie...) | 1 | ND |
| ASSET Management | 2 | ND |
| Le code de la commande publique : guide de lecture | 1 | ND |
| Les bases de l'exécution des marchés publics | 2 | 2 |
| Procédures accords cadres pour la commande publique | 1 | 2 |
| Formation dialogue compétitif pour acheteur | 1 | ND |
| Les marchés de prestations intellectuelles | 1 | ND |
| Les marchés de services et de fournitures courantes | 1 | distance |
| L'exécution administrative et financière des marchés publics | 2 | distance |
| Les clauses sociales et environnementales dans les marchés publics | 4 | 8 |
| Les marchés de MOE : élaboration, passation, exécution | 1 | 3 |
| **TOTAL** | **58** | **86,5** |

## 2/ Garantir les obligations du SMTC-AC en matière de prévention, santé et sécurité au travail

Il s'agit principalement des formations :

Sauveteur Secouriste du Travail, initiales et continues (SST)-Formation continue des assistants de prévention – Formation obligatoire des nouveaux élus au CHSCT.

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| Sauveteur secouriste au travail | 15 | 11 |
| Assistants de prévention | 2 | 4 |
| Membres du CHSCT | 4 | 8 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE



| | | |
|---|---|---|
| Les risques psychosociaux, le rôle et l'action des membres du CHSCT | 1 | 2 |
| Habilitation électrique | 1 | 1 |
| Le télétravail | 1 | ND |
| **TOTAL** | **24** | **26** |

En complément de la Charte de Télétravail élaborée en 2020, il est prévu de recenser les formations existantes sur le thème du Télétravail, pour les agents comme pour les encadrants, et de proposer aux agents du SMTC une formation permettant de pratiquer le télétravail dans des conditions optimum.

## 3/ Garantir les techniques professionnelles fondamentales et adapter les savoir-être aux contraintes des postes

Il s'agit des thématiques suivantes:

Techniques d'expression écrite, de communication et relationnelles- Développement personnel -Techniques administratives et d'organisation- Relations à l'usager- Environnement juridique et procédures.

**Les écrits*

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| Les écrits comme aide à la décision | 1 | 2 |
| Fondamentaux des écrits professionnels : structurer, organiser, exprimer une idée | 1 | ND |
| L'amélioration de son expression écrite : réviser les principes de base | 1 | ND |
| La rédaction des actes et délibérations relatifs à la gestion de la commune | 1 | 2 |
| La rédaction des actes authentiques en la forme administrative de mutation de biens fonciers | 1 | 2 |
| **TOTAL** | **5** | **6** |

**La prise de parole*

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE



| | | |
|---|---|---|
| La maîtrise de la parole en public | 3 | 6 |
| La maîtrise de son argumentation orale pour convaincre | 1 | 3 |
| **TOTAL** | **4** | **9** |

*L'organisation personnelle*

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| Améliorer son organisation personnelle | 1 | 2 |
| L'organisation du classement des documents | 1 | 2 |
| **TOTAL** | **2** | **4** |

*Le développement personnel*

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| La posture de facilitateur en co-conception | 1 | 3 |
| Animation de groupe | 1 | ND |
| La communication et les relations professionnelles | 1 | 3 |
| Le développement de ses compétences relationnelles et psychosociales | 1 | 3 |
| Réussir des réunions conflictuelles | 1 | 2 |
| Le développement de la confiance en soi | 1 | ND |
| **TOTAL** | **7** | **11** |

*L'environnement juridique*

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| Les principales politiques publiques européennes et leur financement pour les territoires | 1 | 2 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

| | | |
|---|---|---|
| L'environnement juridique des collectivités territoriales | 1 | 2 |
| Les règles d'élaboration et d'exécution du budget de la collectivité | 1 | 2 |
| Le fonctionnement et le suivi du conseil municipal | 1 | 2 |
| Les bases des finances locales | 1 | 2 |
| S'initier aux procédures et études pour la conduite des projets d'infrastructures des transports | 1 | 2 |
| Les procédures d'expropriation | 1 | 2 |
| L'autorisation environnementale : étude, procédure et pilotage | 1 | 1 |
| **TOTAL** | **11** | **21** |

### 4/ Renforcer les pratiques des managers

Accompagner les nouveaux promus dans leur missions d'encadrant.

| Formations | Nombre d'agents | Nombre de jours |
|---|---|---|
| Evolutions vers une fonction d'encadrement les bases du management | 1 | 2 |
| L'entretien professionnel : un acte de management | 2 | 2 |
| **TOTAL** | **3** | **6** |

Afin de conforter les managers dans leurs missions d'encadrement, il est prévu de recenser les formations existantes ou bien d'étudier la possibilité d'élaborer un cahier des charges adapté spécifiquement aux besoins du SMTC-AC.

## IV LE SUIVI SPECIFIQUE DES FORMATIONS ADOSSEES AU PROJET INSPIRE

L'année 2021 est donc le premier temps de cette partie du plan de formation adossée au projet InspiRe ;

Des demandes de formations, permettant de combler les écarts entre les compétences existantes et les compétences requises, vont être traitées

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

majoritairement hors CNFPT, voire prioritairement auprès de l'Ecole des Ponts, organisme de formation répondant *a priori* plus spécifiquement aux besoins de qualifications professionnelles permettant la mise en oeuvre du projet par le SMTC-ac.

Le recensement annuel de ces besoins particuliers va donc permettre de cibler ainsi le budget prévisionnel *ad hoc* permettant l'accompagnement financier de ce volet de formation.

Néanmoins, ces formations seront prises en compte dans le schéma directeur ainsi que le pilotage des formations des agents et à ce titre, viendront incrémenter le suivi des formations des agents répertorié dans la première partie de ce plan de formation, selon la méthodologie d'un recensement annuel d'évaluation et de réajustement en fonction de l'avancée du projet InspiRe.

Deux grands axes émergent de ce recensement :

- L'un lié à la communication du projet InspiRe : planifier sa communication en situation de crise, l'organisation et l'animation des réunions créatives de résolution de problèmes, la posture de facilitateur en co-Conception, Les techniques de créativité pour dynamiser un groupe et innover.
- L'autre, lié à la technicité tant des procédures, que de l'évolution mécanique des métiers et des compétences opérationnelles nécessaires : les fondamentaux des systèmes guidés ferrés, l'initiation aux procédures et études pour la conduite des projets d'infrastructures des transports.

Au vu des perturbations importantes liées aux déprogrammations de formation, notamment au CNFPT, il est prévu d'établir un bilan détaillé dès la fin de l'année 2021 sur ce qui aura pu être effectué et ce qui devra être priorisé les années suivantes. L'essentiel des recrutements liés au projet devant être achevés en 2021, cela permettra d'avoir une vision plus stabilisée des besoins en compétences à programmer.

## CONCLUSION :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

Ce plan de formation étant établi sur cinq années, un pilotage annuel au fil de l'eau sera réalisé.

Chaque année les différentes données seront actualisées dans le cadre du pilotage général de la formation des agents, mais aussi dans le cadre plus ciblé des formations spécifiques en lien avec l'avancée du projet InspiRe, et dont le coût financier sera transmis à la personne référente en charge du suivi de la communication du projet.

De plus, cette actualisation sera présentée chaque année au Comité Syndical.

Ce pilotage annuel permettra aussi en plus d'un suivi efficient, d'établir un bilan tant financier qu'administratif sur la gestion de la formation, afin d'en tirer les conclusions *ad hoc* pour l'établissement du plan de formation suivant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_DE14-DE

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRMP-AU

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procuration : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départs en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

## COMPTE-RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.
Ci-joint, un tableau de synthèse des marchés publics et avenants complété depuis le précédent comité syndical.

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

Le Président du SMTC-AC

François RAGE

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** - 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :** - 9 JUIL. 2021
*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

## TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES PUBLICS

| N° | Mode de passation | Objet du marché | Montant en € HT | Entreprise attributaire | Date de la CAO | Date de notification |
|---|---|---|---|---|---|---|
| M21-14 | AOO L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du CCP AC-BC | Acquisition de titres restaurant sur support papier pour le personnel du SMTC-AC | Maxi 130 000 € HT /an sur 4 ans | **UP** 27/29 avenue des Louvresses 92230 GENNEVILLIERS | 06/04/2021 | 04/05/2021 |
| M21-17 | MAPA Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du CCP | MOE suivi travaux de réalisation du projet de sécurisation des sites appartenant au SMTC et exploités par T2C | 39 810 € HT | **SAS INXIA** 18 Rue des Forts 28500 CHERISY | - | 12/05/2021 |

## TABLEAU DES ATTRIBUTIONS – MARCHES SUBSEQUENTS

| N° | Mode de passation | Objet du marché | Montant en € HT | Entreprise attributaire | Date de notification |
|---|---|---|---|---|---|
| S21-15 | MS à l'AC 21-12 | Impression de 2 stickers différents pour valideurs de bus/tram | 276,00 € | **SAS ADDIGRAPHIC** 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS | 28/04/2021 |
| S21-16 | MS à l'AC 21-12 | Impression de 5000 flyers campagne sécurité plateforme tramway | 180,00 € | **SAS ADDIGRAPHIC** 31 rue de la Vallée Maillard 41000 BLOIS | 06/05/2021 |

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRMP-AU

Syndicat Mixte des Transports en Commun
de l'agglomération clermontoise
2 bis, rue de l'Hermitage
63063 Clermont-Ferrand Cedex 1

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

**L'an deux mille vingt et un, le 1er juillet à 17h30**, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise s'est réuni en session plénière à Beaumont Salle La Ruche, sous la présidence de Monsieur François RAGE, Président du SMTC-AC.

| | |
|---|---|
| Nombre de membres en exercice : | 31 titulaires et 31 suppléants |
| Nombre de membres présents : | 19 en début de séance<br>18 en fin de séance |
| Nombre de procuration : | 3 en début de séance<br>4 en fin de séance |
| Date de la convocation : | 25 juin 2021 |
| Secrétaire de séance : | Thomas WEIBEL |

**Présents :**
Claude AUBERT ; Jérôme AUSLENDER ; Christophe BERTUCAT ; Fanny BLANC Cyril CINEUX ; Marie DAVID ; Christiane DEMOUSTIER ; Alain DOCHEZ ; Eric EGLI ; Blandine GALLIOT ; Eric HAYMA ; Aurélio MACIAN ; Damien PESSOT ; Claude PRIVAT ; François RAGE ; Stanislas RENIE ; Patrick ROSLEY ; Gilles VESCOVI ; Thomas WEIBEL.

**Représentés par le ou la suppléant(e) :** Marcel ALEDO par Alain DOCHEZ ; Annie LEVET par Claude PRIVAT ; Flavien NEUVY par Patrick ROSLEY ; Christophe VIAL par Eric HAYMA ; Jean-Paul CUZIN par Damien PESSOT.

**Pouvoir de :** Sondès EL HAFIDHI à Christophe BERTUCAT ; Sébastien DONADIEU à Blandine GALLIOT ; Jean-Marc MORVAN à Marie DAVID.

**Départs en cours de séance :**
**En donnant pouvoir :** Stanislas RENIE (départ à 18h20 avant le vote de la délibération n°6, donne pouvoir à François RAGE).

**Excusés :** Dominique BALICHARD ; Richard BERT ; Nicolas BONNET ; Jean DELAUGERRE ; Laurent GANET ; Henri GISSELBRECHT ; Serge PICHOT ; Hervé PRONONCE ; Thierry VATIN.

# REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 1ER JUILLET 2021

## COMPTE RENDU DES ATTRIBUTIONS EXERCEES PAR DELEGATION EN MATIERE DE CONVENTIONS

En application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de la délibération n°5 du Comité syndical du 30 juillet 2020, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Vous trouverez donc ci-dessous, un tableau de synthèse des conventions conclues depuis le précédent comité syndical.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

| N° | Cosignataires | Objet |
|---|---|---|
| C21-05 | Ville de Clermont-Ferrand | Opération de Vitrophanie sur 2 rames de tramway pour la campagne de communication programme culturel « Altitude 28 » |
| AV0029675 | Région Auvergne Rhône Alpes – Fonds FEDER | Convention attributive de subvention FEDER pour le projet « Acquisition de 300 vélos à assistance électrique sur 2021/2022. ».<br>Montant du projet 420 000 € HT / Subvention prévisionnelle : 252 000 € (60%) |

SMTC SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE

**Le Président du SMTC-AC**

**François RAGE**

**Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.**
**Au registre sont les signatures.**

**Certifié exécutoire par le Président du SMTC, compte tenu**
**de la réception en Préfecture le :** - 9 JUIL. 2021
**et de la publication le :**

- 9 JUIL. 2021

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU
ID : 063-256300120-20210531-C21_05-CC

# CONVENTION
# MISE A DISPOSITION DU TRAMWAY
# POUR UNE CAMPAGNE DE VITROPHANIE
# N°C-2105

Entre les soussignés :
**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise** (SMTC-AC),
sis 2bis rue de l'Hermitage, 63063 à CLERMONT-FERRAND CEDEX 1,
ci-après dénommé « **SMTC-AC** »,
représenté par son Président, Monsieur François RAGE, d'une part,

**Et**
La ville de Clermont-Ferrand
sis 10 Rue Philippe Marcombes, 63000 Clermont-Ferrand
représentée par M. Olivier Bianchi
d'autre part.

* * * * *

Il est convenu ce qui suit :

**Préambule**

La ville de Clermont-Ferrand a sollicité le SMTC aux fins de demander son accord pour mener une campagne de communication « Altitude 28 » qui prendrait support sur deux rames du tramway, en vitrophanie.
Par suite, le SMTC accepte de mettre à disposition de la ville de Clermont -Ferrand à titre gracieux, 2 rames de tramway pour les besoins de sa campagne de communication en vitrophanie.

A titre d'information, le coût de la mise à disposition est évaluée à 1000€ / semaine / rame.

**Article 1 : Engagement du SMTC**

Le SMTC s'engage à ce que la campagne de communication puisse prendre support sur deux rames du tramway. Et ce pour toute la durée de la campagne, d'une durée de 3 semaines maximum.

Le SMTC réalise, par l'intermédiaire de ses prestataires, l'impression, la pose et la dépose des adhésifs de vitrophanie sur les rames de tramway mises à disposition de la ville de Clermont-Ferrand.

**Article 2 : Engagements financier**

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à régler les frais engagés par le SMTC pour l'impression, pose et dépose des adhésifs, dans la limite de 5000€ TTC.
Le remboursement de ces frais se fera au réel : le SMTC fera parvenir un titre de recette, présentant exactement le montant des sommes qu'il a engagées.
Le remboursement de ces frais devra se faire dès lors que le SMTC les a engagés, même si la campagne est annulée (voir article 8 sur les conditions d'annulation).
Un titre de recette sera adressé à la ville de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU
ID : 063-256300120-20210531-C21_05-CC

## Article 2 : Rétroplanning

Un rétroplanning de travail a été convenu entre les services opérationnels pour la mise en œuvre de cette campagne.
Le rétroplanning prend cette forme :

- Dépose lundi 19 juillet
- Pose lundi 28 et mardi 29 juin
- Départ à l'impression des fichiers : 31 mai
- Envoi des fichiers pour validation au SMTC et allers retours de correction : 20 mai

Les parties s'engagent à respecter les délais qui auront été convenus et validés entre eux sous peine de voir la campagne annulée.

## Article 3 : Création des fichiers

Des fichiers gabarits et des consignes pour la création du visuel seront fournis à la ville de Clermont-Ferrand par le SMTC.

La ville de Clermont-Ferrand s'engage à respecter les délais du rétroplanning et à fournir les visuels selon les préconisations envoyées par le SMTC et son prestataire d'impression, sous peine de voir la campagne annulée (voir article 8).

## Article 4 : Validation des fichiers

Le SMTC valide le visuel et vérifie que les impératifs techniques ont été respectés. Dans ce cadre, sous l'autorité du SMTC, le prestataire d'impression peut demander à la ville de Clermont-Ferrand des modifications sur son fichier.

Le Président du SMTC valide le visuel de la campagne et peut demander des modifications. Si aucun accord n'est trouvé entre les 2 parties, la campagne pourra être annulée (voir article 8).

## Article 5 : Litiges

Avant tout contentieux, les Parties s'engagent à trouver une solution amiable à tout différend pouvant survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

Toutefois, à défaut d'accord amiable, tout litige auquel pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU
ID : 063-256300120-20210531-C21_05-CC

SMTC

CLERMONT FERRAND

**Article 6 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties, jusqu'à la date de dépose des adhésifs.

**Article 7 : Modification**

A la demande de l'une des parties, les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées. La modification fera l'objet d'un avenant.

**Article 8 : Annulation de la campagne de communication**

En cas d'annulation de la campagne par la ville de Clermont-Ferrand, si le SMTC a déjà engagé des frais, la ville de Clermont-Ferrand en sera redevable, dans la limite de 5000€ HT.

Cette condition est aussi valable en cas de force majeure (annulation de la campagne à cause de la situation sanitaire par exemple).

Le SMTC se réserve le droit d'annuler la campagne pour :

- Non-respect des délais de création des visuels
- Non-respect des consignes techniques données pour la création du visuel
- Pas d'accord trouvé lors de la validation du visuel

A ce stade, les fichiers n'ayant pas encore été imprimés, il n'y aura pas d'incidence financière.

**Article 7 : Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une des Parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de préavis de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Toutefois, avant d'enclencher les conditions de résiliation, les parties s'engagent à trouver une solution amiable.

Fait en 2 exemplaires à Clermont-Ferrand, le 31 Mai 2021

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise**

Le Président,
François RAGE

**La ville de Clermont Ferrand**

Le Maire,
Olivier Bianchi



Acquitté en Préfecture le :

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

L'EUROPE S'ENGAGE en région Auvergne-Rhône-Alpes FEDER

UNION EUROPÉENNE

La Région Auvergne-Rhône-Alpes

# CONVENTION ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION FEDER

## PROGRAMME OPÉRATIONNEL RÉGIONAL AUVERGNE

| AUTORITÉ DE GESTION : RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES | |
|---|---|
| N° de dossier SYNERGIE | AV0029675 |

Vu le Traité sur le fonctionnement et l'Union Européenne et notamment l'article 107 et les suivants ;

Vu le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, modifié par le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du conseil du 13 décembre 2017, portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion, au Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen, au Fonds de cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

Vu le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif "Investissement pour la croissance et l'emploi" abrogeant le règlement (CE) n° 1080/2006 ;

Vu le règlement (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1301/2013 du Parlement européen et du Conseil ;

Vu le règlement (UE) 2020/460 du Parlement européen et du Conseil du 30 mars 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013 et (UE) no 508/2014 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à mobiliser des investissements dans les systèmes de soins de santé des États membres et dans d'autres secteurs de leur économie en réaction à la propagation du COVID-19 (initiative d'investissement en réaction au coronavirus) ;

Vu le règlement (UE) 2020/558 du Parlement européen et du Conseil du 23 avril 2020 modifiant les règlements (UE) no 1301/2013 et (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des mesures spécifiques visant à offrir une flexibilité exceptionnelle pour l'utilisation des Fonds structurels et d'investissement européens en réaction à la propagation de la COVID-19 ;

Vu le règlement (UE) 2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020 modifiant le règlement (UE) no 1303/2013 en ce qui concerne des ressources supplémentaires et des modalités d'application afin de fournir un soutien pour favoriser la réparation des dommages à la suite de la crise engendrée par la pandémie de COVID-19 et de ses conséquences sociales et pour préparer une reprise écologique, numérique et résiliente de l'économie (REACT-EU) ;

Vu la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et abrogeant la directive 2004/18/CE ;
Vu la décision de la Commission européenne du 14 mai 2019 relative à l'établissement et à l'approbation des orientations pour la détermination des corrections financières à appliquer par la Commission aux dépenses financées par l'Union dans le cadre de la gestion partagée en cas de non-respect des règles en matière de marchés publics, le cas échéant ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

Vu les décisions d'exécution de la Commission européenne du 26 avril 2021 portant approbation de certains éléments du Programme opérationnel Rhône-Alpes FEDER-FSE 2014-2020 , du 8 novembre 2020 pour le Programme opérationnel Auvergne FEDER-FSE 2014-2020 et du 22 octobre 2020 pour le Programme opérationnel interrégional Rhône Saône 2014-2020 en vue d'un soutien du Fonds Européen de Développement Régional, du Fonds Social Européen et de la dotation spécifique allouée à l'initiative pour l'emploi des jeunes, au titre de l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi » pour la région Auvergne ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et le Décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018. portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié par le décret n° 2014-1460 du 8 décembre 2014 ;

Vu le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par des fonds structurels et d'investissements européens pour la période 2014-2020 ;

Vu l'arrêté du 25 janvier 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles d'éligibilité des dépenses des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

Vu le budget de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° 10 du conseil régional du 9 février 2017 relative à la simplification des modalités de gestion des programmes soutenus par les fonds européens structurels et d'investissement ;

Vu l'arrêté n° 2019/07/00388 du Président du Conseil régional, représentant de l'Autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020, en date du 25 juin 2019, validant le modèle de convention ;

Vu l'arrêté n° 2021/05/00217 signé par le Président du Conseil régional, représentant de l'Autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020, en date du 25 mai 2021, validant la programmation ;

Vu la demande d'aide européenne du 18/12/2020 présentée par le bénéficiaire ;

Vu l'avis du Comité de Programmation interfonds du 21/05/2021 ;

Considérant les dispositions prises en raison de la crise sanitaire, les règlements (UE) 2020/460, dit « CRII » du 30 mars 2020, et UE 2020/558 dit « CRII+ » du 23 avril 2020, il en résulte une situation exceptionnelle à laquelle l'autorité de gestion pourra remédier par des mesures spécifiques ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

ENTRE

**La Région Auvergne Rhône-Alpes**, Autorité de gestion, représentée par Monsieur Laurent WAUQUIEZ, Président du Conseil régional et représentant de l'autorité de gestion des programmes opérationnels 2014-2020,

ci-après désignée « l'Autorité de gestion » ;

ET

**Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC),**

Représenté par Monsieur François RAGE, Président

| | |
|---|---|
| SIRET : | 256300120 00035 |
| Adresse | 2 bis rue de l'Hermitage |
| Complément d'adresse : | |
| Code Postal et Commune | 63063 Clermont-Ferrand Cedex 1 |

ci-après désigné « le bénéficiaire » ;

Il est convenu ce qui suit :

## ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante (ou mener à bien le programme d'actions ou les missions) : **Acquisition de 300 Vélos à Assistance Electrique sur 2021/2022**. Il bénéficie pour cela d'une aide FEDER dans les conditions fixées par la présente convention.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE Auvergne pour la période de programmation 2014-2020 de la Politique de Cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union européenne, au titre de :

**Axe : 8 - Urbain intégré**

**Thématique : 8.1 Urbain intégré : diminuer les émissions de $Co^2$ en augmentant l'utilisation des transports durables**

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrits dans la présente convention et les deux annexes :

- « Description de l'opération »,
- « Plan de financement prévisionnel ».

Ces trois documents constituent les pièces contractuelles de la convention.

Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, le Service FEDER de la Direction des Fonds Européens situé 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02, pour toute question liée à la mise en œuvre administrative et financière de l'opération faisant l'objet de la présente convention.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

## ARTICLE 2 - MONTANT DE LA SUBVENTION

Il est attribué au bénéficiaire une subvention d'un montant maximal de **252 000,00 €**, correspondant à un taux maximum de **60 %** appliqué sur une dépense subventionnable maximale de **420 000,00 € HT**.

Le montant de la subvention est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des éléments cumulatifs suivants :

- des dépenses effectivement réalisées et acquittées,
- des subventions effectivement perçues,
- des résultats constatés,
- de la conformité des réalisations par rapport aux termes de la présente convention et de ses pièces annexes,
- des recettes éventuellement générées par l'opération en vertu de la règlementation en vigueur.

En cas de sous-réalisation ou de correction financière, le montant d'aide FEDER/FSE est calculé en vue de respecter le taux maximum d'aide publique autorisée et d'éviter tout sur-financement au regard des cofinancements publics et privés perçus ou à percevoir. L'autofinancement n'étant pas considéré comme un cofinancement privé sera ajusté en conséquence pour équilibrer le plan de financement final.

Le plan de financement annexé à la présente convention est un plan de financement prévisionnel. Si ce plan de financement venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer l'Autorité de gestion qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux et le montant maximum d'aide publique autorisé.

## ARTICLE 3 - ÉLIGIBILITÉ DES DÉPENSES

### 3.1 Période d'éligibilité des dépenses

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et acquittées par le bénéficiaire à compter du 01/12/2020 et jusqu'au 30/04/2023.

L'opération doit être réalisée avant la date de fin d'éligibilité des dépenses sauf prorogation accordée par l'Autorité de gestion par voie d'avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai et à condition que l'opération ne soit pas dénaturée.

### 3.2 Conformité aux règles d'éligibilité des dépenses

Les règles d'éligibilité fixées au niveau national, européen et par le Programme Opérationnel Auvergne FEDER-FSE 2014-2020 s'appliquent à l'ensemble des dépenses de l'opération.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre du projet ou de l'action, pouvant le cas échéant faire l'objet d'une clé de répartition définie dans le plan de financement en annexe.

Elles doivent être liées à l'objet du projet ou de l'action, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrées pendant le temps de sa réalisation, acquittées, identifiables et contrôlables.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

Le bénéficiaire présentera :

- des pièces justificatives comptables (ou des pièces équivalentes de valeur probante) ;
- des pièces justificatives non comptables, permettant de justifier :
  - la réalisation effective et leur lien avec l'opération,
  - la date et le montant de leur acquittement.

Ces dépenses ne doivent pas avoir été déclarées dans le cadre d'une autre opération cofinancée par le même programme ou un autre programme européen. A ce titre, les dépenses éligibles au Fonds de la Facilité pour la Reprise et la Résilience (FRR) dans le cadre du Plan de relance, ne peuvent être retenues dans l'assiette éligible.

## 3.3 Utilisation des options de coûts simplifiés

L'autorité de gestion applique les options des « coûts simplifiés » suivantes dans le cadre de la mise en œuvre du PO FEDER/FSE-IEJ Auvergne, sur les fonds FEDER dans le respect des exclusions réglementaires.

Le choix de recourir aux OCS relève de la responsabilité de l'autorité de gestion et est précisé dans l'annexe technique et financière.

### 3.3.1 Utilisation d'un taux forfaitaire

- un taux de 40 % des dépenses directes de personnel éligibles peut être utilisé afin de couvrir tous les autres coûts éligibles directs et indirects de l'opération,
- un taux de 15 % des dépenses directes de personnel éligibles afin de couvrir les dépenses indirectes de l'opération, en application de l'article 68.1 du règlement n°1303/2013,
- un taux de 20 % des coûts directs autres que les frais de personnel de l'opération concernée pour couvrir les frais de personnel, en application de l'article 68 bis du règlement n°1303/2013 modifié, sous réserve que les coûts directs de l'opération n'incluent pas les marchés publics de travaux dont la valeur dépasse le seuil fixé à l'article 4, point a), de la directive 2012/24/UE.

En cas d'utilisation d'un taux forfaitaire pour la prise en compte des dépenses, les pièces justificatives comptables relatives à ces coûts ne sont pas requises.

Pour les taux forfaitaires 15% et 40%, les frais de personnel directs éligibles retenus doivent être dûment justifiés notamment par la production des feuilles de temps.

Pour le taux forfaitaire 20%, les coûts directs de l'opération retenus doivent être dûment justifiés notamment par la production de factures acquittées.

### 3.3.2 Utilisation d'un taux horaire pour les dépenses de personnel

En cas d'utilisation d'un taux horaire pour la prise en compte des dépenses directes de personnel, conformément à l'article 68.2 du Règlement (UE) n°1303/2013, le coût horaire est calculé en divisant la dernière moyenne annuelle connue des salaires bruts, par un temps de travail annuel forfaitaire de 1720 heures.

Ce taux horaire est établi soit nominativement soit par typologie de poste sur la base d'un ensemble plus vaste et représentatif de salariés occupant des fonctions similaires et dont le périmètre a été préalablement accepté par le service instructeur. Il permet d'arrêter un coût horaire par salarié ou par catégorie de salarié calculé comme suit au prorata de la quotité de temps travaillé :

- Coût horaire nominatif = (salaire brut annuel du salarié + charges patronales afférentes) / 1720 heures.
- Coût horaire par typologie de poste = (total des salaires bruts de la même catégorie de salariés + total des charges patronales afférentes) / (1720 heures X nombre de salariés de la même catégorie)

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

Les dépenses directes de personnel engagées par le bénéficiaire sont calculées en multipliant le nombre d'heures effectivement réalisées par chaque salarié affecté à l'opération, par le coût horaire qui lui est nominativement associé ou qui est associé à sa typologie de poste et tel qu'arrêté dans le plan de financement annexé à la présente convention.

Pour les personnes qui ne sont pas affectées à temps plein à la réalisation de l'opération, le nombre d'heures effectivement réalisées par chaque salarié est justifié par des fiches de suivi de temps nominatives et signées par le salarié concerné et son responsable hiérarchique direct.

Pour les personnes affectées à temps plein à la réalisation de l'opération, le nombre d'heures effectivement réalisées est fixé forfaitairement à 1720h.

Lorsque le coût horaire aura été nominativement établi, le bénéficiaire pourra demander à substituer un ou plusieurs salariés initialement déclarés par un ou plusieurs autres nouvellement affectés au projet sous réserve de fonctions et conditions similaires. Dans ce cas, il doit préalablement en informer le service instructeur et lui transmettre les justificatifs nécessaires pour validation et rédaction d'un avenant.

Lorsque ce taux horaire ne peut pas être mis en œuvre, le taux horaire réel est calculé sur la base des heures payées.

## ARTICLE 4 – CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE DEMANDE DE PAIEMENT

Le calendrier prévisionnel de demande de paiement retenu est le suivant. En cas de changement du calendrier de demandes de paiement de la subvention le bénéficiaire en informe l'autorité de gestion.

| | Dates (mois/année) | Montant prévisionnel des demandes de paiement |
|---|---|---|
| Solde : | 06/2023 | 420 000 € |

## ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention sera versée de la manière suivante :

- une avance de 20 % au retour de la convention dûment signée par toutes les parties. L'avance est déduite dès le premier acompte.
- Un ou des acomptes au prorata des dépenses éligibles retenues dans la limite de 80 % maximum de la subvention ;
- un solde après achèvement de l'opération.

Le bénéficiaire s'engage à déposer ses demandes de paiement d'acompte et de solde auprès de l'Autorité de Gestion accompagnées :

- Etat récapitulatif des dépenses :
  - soit d'un état récapitulatif des dépenses attestées et acquittées, visé par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou un comptable public, accompagné des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente ;
  - soit d'un état récapitulatif des dépenses certifiées payées relatives à l'opération subventionnée, signé par un représentant dûment habilité du bénéficiaire. Il doit être accompagné soit des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente acquittées, c'est-à-dire portant la mention « acquittée le... » portée par l'émetteur de la facture, suivie de sa signature

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

et précisant la référence du règlement, soit des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente auxquelles est joint le relevé bancaire ;

- Etat récapitulatif des cofinancements :
  - soit d'un récapitulatif des ressources reçues visé par un expert-comptable, un commissaire aux comptes ou le comptable public,
  - soit d'un état récapitulatif des cofinancements visé par le bénéficiaire, accompagné d'un document faisant apparaître l'encaissement effectif du cofinancement ;
- un justificatif de l'obligation comptable de l'article 8.2 ;
- les pièces relatives à la commande publique le cas échéant ;
- un justificatif de publicité du financement européen selon les modalités de l'article 8 ;
- en cas de solde : les livrables mentionnés à l'annexe « Description de l'opération » ;
- les pièces relatives aux recettes le cas échéant ;
- la justification des indicateurs de réalisation.

Les justificatifs de cofinancement doivent être impérativement joints dès la première demande de paiement présentée par le bénéficiaire s'ils n'ont pas été transmis au préalable au service instructeur du Service FEDER. La Région se réserve le droit de demander toute autre pièce justificative.

Tous les documents types sont disponibles sur le site : https://www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu/

La subvention sera versée sous réserve du respect de l'attestation sur l'honneur signée par le bénéficiaire dans son dossier de demande de subvention et de la disponibilité des crédits européens. En cas de suspension de paiement par la Commission européenne, la Région se réserve la possibilité de retarder les paiements des subventions européennes aux bénéficiaires, dans l'attente d'être remboursée, conformément à l'article 132 du règlement 1303/2013.

Le bénéficiaire s'engage à transmettre les informations requises et fiables à l'Autorité de Gestion au format dématérialisé (portail e-synergie ou autres supports). Ces informations permettent au Service FEDER d'effectuer une instruction de la demande d'aide européenne et de la demande de paiement présentées par le bénéficiaire.

L'aide européenne sera versée sous réserve d'un contrôle de service fait visant à s'assurer de l'acquittement effectif des dépenses, de leur lien avec l'opération et du respect des règles européennes et nationales en vigueur. Lors du contrôle de service fait, le service FEDER pourra procéder à l'analyse des justificatifs par échantillonage statistique et effectuera, dans ce cas, une extrapolation de l'erreur éventuelle détectée. Dès lors, les justificatifs ne seront pas vérifiés exhaustivement.

## ARTICLE 6 - SUIVI ET ÉVALUATION DE L'OPÉRATION

Le bénéficiaire s'engage à transmettre à l'Autorité de gestion les données sur l'avancement et le cas échéant les indicateurs de réalisation afférents à l'opération.

Ces indicateurs permettent de rendre compte de la réalisation de l'opération et de l'atteinte des objectifs fixés en début d'opération. A chaque demande de paiement, le bénéficiaire doit renseigner la valeur réalisée des indicateurs. Le renseignement des indicateurs par le bénéficiaire est obligatoire. Les indicateurs sont définis en annexe « Description de l'opération ».

Par ailleurs, le bénéficiaire s'engage également à répondre favorablement aux demandes qui lui sont faites pour les besoins des évaluations menées pendant la durée du programme par la Région Autorité de gestion.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

## ARTICLE 7 : MODIFICATION OU ABANDON DE L'OPÉRATION

Toute modification de l'opération notamment en termes de localisation et de calendrier doit être notifiée par le bénéficiaire à la Direction des Fonds européens, 59 boulevard Léon Jouhaux – CS 90706 – 63050 CLERMONT-FERRAND CEDEX 02 dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le dépôt de la demande de paiement correspondante.

L'Autorité de gestion, après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas modifier l'opération de façon importante pendant 5 ans ou 3 ans pour les PME après le paiement du solde de l'aide européenne, sauf règles applicables aux aides d'Etat.

Une opération est modifiée de façon importante dans les cas suivants :

- un arrêt ou une délocalisation d'une activité productive en dehors de la zone du programme ;
- un changement de propriété d'une infrastructure qui procure à une entreprise ou un organisme public un avantage indu ;
- un changement substantiel de nature, d'objectifs ou de conditions de mise en œuvre qui porterait atteinte à ses objectifs initiaux.

Si le bénéficiaire souhaite abandonner son opération, il doit demander par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer immédiatement l'Autorité de gestion pour permettre la clôture de l'opération. Elle définira le cas échéant le montant du reversement de l'aide.

## ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BÉNÉFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage à respecter les obligations présentées au titre du présent article. À défaut, une réfaction totale ou partielle de la subvention pourra être appliquée par l'Autorité de gestion, sans préjuger de contrôles ultérieurs éventuels.

### 8.1 Publicité

Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement européen n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et le règlement d'exécution n°821/2014 du 28 juillet 2014 détaillée sur le portail des programmes européens 2014 2020 à l'adresse suivante : www.europe-en-auvergnerhonealpes.eu

Le bénéficiaire doit transmettre tout document probant faisant mention de la participation européenne (contrat de travail, lettre de mission, courrier d'information, panneau de chantier, article de presse ...). Ces documents peuvent être utilisés par l'Autorité de Gestion pour illustrer les réalisations du programme.

### 8.2 Obligation comptable

Le bénéficiaire s'engage à tenir une comptabilité séparée (système de comptabilité distinct) ou à définir un code comptable adéquat pour toutes les transactions liées à l'opération. Le moyen retenu au moment du dépôt de dossier devra être justifié au moment de la demande de paiement.

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

### 8.3 Respect des politiques européennes et nationales

Le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques européennes et nationales qui lui sont opposables et notamment :

- les réglementations relatives à la concurrence, aux aides d'État, à la commande publique et au respect de l'environnement,
- les principes d'égalité femmes-hommes, de non-discrimination et de développement durable.

### 8.4 Conservation des pièces

Le bénéficiaire s'engage à archiver et à conserver dans un lieu unique l'ensemble du dossier technique, financier et administratif de l'opération jusqu'au 31 décembre 2030.

### 8.5 Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle en lien avec l'opération, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par l'Autorité de Gestion et par toute autorité commissionnée par l'État ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux ou européens.

### 8.6 Lutte anti-fraude

Le bénéficiaire et l'Autorité de gestion s'engagent à prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir, détecter, poursuivre et corriger toute situation constitutive d'une fraude et/ou d'un conflit d'intérêts qui pourrait empêcher une exécution impartiale et objective de la convention.

## ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DROIT DE PROPRIÉTÉ

L'Autorité de gestion et le bénéficiaire s'engagent à préserver la confidentialité de tout document, information ou autre matériel en relation directe avec l'objet de la convention, dûment qualifiés de confidentiels et dont la divulgation pourrait causer préjudice à l'autre partie.

La confidentialité est appliquée sans préjudice des règles de publication applicables au niveau de la publicité européenne et notamment aux dispositions des articles 6 et 7 du règlement n°1828/2006, qui prévoient que l'acceptation d'un financement vaut acceptation de l'inclusion du bénéficiaire sur une liste publiée par voie électronique ou autre, mentionnant la liste des bénéficiaires, les intitulés des opérations et les montants des financements publics alloués aux opérations.

Les droits de propriété industrielle et intellectuelle des résultats de l'opération, des rapports et autres documents concernant celle-ci, sont dévolues au bénéficiaire.

Sans préjudice des dispositions du précédent paragraphe, le bénéficiaire octroie à l'autorité de gestion le droit d'utiliser librement et comme elle juge opportun les résultats de l'opération.

Les informations recueillies lors du traitement et du suivi de chaque demande de financement européen sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'autorité de gestion pour la gestion de la demande d'aide européenne. Conformément à l'article 140 du règlement (UE) n° 1303/2013, ces données seront conservées jusqu'au 31 décembre 2030 et sont destinées aux services de la Direction des Fonds européens de la Région Auvergne-Rhône-Alpes et aux autorités de contrôles des FESI.

Les données transmises pourront être utilisées par l'autorité de gestion ou toutes autres autorités de contrôle agréées pour détecter des irrégularités potentielles. De plus, ces autorités sont susceptibles d'utiliser ces

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

données associées à des bases de données publiques externes à des fins d'analyse de risques d'irrégularités ou de fraude.

Conformément à la loi informatique et libertés, le bénéficiaire peut exercer son droit d'accès aux données le concernant et les faire rectifier en contactant leuropesengage@auvergnerhonealpes.fr.

## ARTICLE 10 : RÉSILIATION ET REVERSEMENT

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A l'expiration du délai d'un mois, l'Autorité de Gestion se réserve le droit de résilier la présente convention et de demander le reversement partiel ou total des crédits européens versés en cas de non-respect des clauses de la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

## ARTICLE 11 - CONTENTIEUX ET RECOURS

Si le bénéficiaire souhaite contester une décision prise par l'Autorité de Gestion pour des motifs réglementaires, il est possible de déposer, justifications à l'appui :

- un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique) auprès de l'autorité administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la décision administrative ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision d'attribution, ou en cas de recours administratif préalable, à compter de la réponse ou du rejet implicite de l'autorité administrative compétente.

## ARTICLE 12 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet juridique à compter de sa signature par les parties, avec effet rétroactif au 01/12/2020, date de début d'éligibilité des dépenses. Elle prendra fin au plus tard deux ans après la notification du solde.

Toutefois, les dispositions à caractère financier ou de contrôle pourront s'imposer au-delà de la durée de la convention.

Fait à Clermont-Ferrand, le 25 mai 2021

Le bénéficiaire

Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise (SMTC-AC)
Le Président

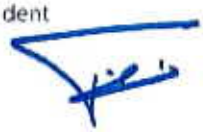

François RAGE

L'Autorité de Gestion

Pour le Président et par délégation,
La Responsable du Service FEDER

Stéphanie COURIO
Signature numérique de Stéphanie COURIO
Date : 2021.06.15 18:35:43 +02'00'

Stéphanie COURIO

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

# ANNEXES DE LA CONVENTION FEDER N° AV0029675

**Bénéficiaire** : Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Clermontoise

**Intitulé de l'opération** : Acquisition de 300 Vélos à Assistance Electrique sur 2021/2022

**Localisation** : Ressort territorial du SMTC-AC, soit 23 communes.

**Aubière, Aulnat, Beaumont, Blanzat, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Châteaugay, Clermont-Ferrand, Cournon, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Mur-sur-Allier, Nohanent, Orcines, Pérignat-es-Allier, Pérignat-lès-Sarlième, Pont-du-Château, Romagnat, Royat, Saint-Genès-Champanelle.**

## ANNEXE - « DESCRIPTION DE L'OPERATION »

### DESCRIPTION DE L'OPERATION :

Ce projet consiste à financer l'acquisition d'une flotte de 300 Vélos à Assistance Électrique (VAE).
L'augmentation de la part modale du vélo dans les déplacements sur le ressort territorial du SMTC-AC constitue un objectif du Plan de Déplacement Urbain adopté en juillet 2019. Il confirme un travail initié depuis 2013, avec la création d'un service C. vélo par le SMTC-AC dont l'objectif est de favoriser les modes de déplacements actifs sur le Ressort Territorial. Ces modes de déplacements constituent une réelle alternative à l'usage de la voiture, et contribuent ainsi à améliorer l'empreinte carbone des déplacements.
A l'heure actuelle, le service C.vélo proposé par le SMTC-AC est constitué de :
- un service de Vélos en Libre-Service (composé de 520 vélos et 52 stations réparties sur le territoire métropolitain) ;
- un service de Vélos en Location Longue Durée (composé de vélos à assistance électrique (290) et de vélos mécaniques (25) ) ;
- une Box Vélo (stationnement sécurisé de 150 places sur le parvis de la gare SNCF).

Concernant la location de Vélos à Assistance Électrique, ce dispositif a trouvé son public et la demande ne cesse de croitre sur ce service. L'expérimentation conduite dans 17 communes du ressort territorial courant 2019/2020 a permis de tester un nouveau mode de distribution des VAE et engendre un besoin supplémentaire de VAE. Des listes d'attente sont d'ores et déjà constituées dans les nouvelles communes où les VAE ont été distribués.
Par ailleurs, cette demande croissante de vélos est liée à de réels changements de pratiques de mobilité : le vélo à assistance électrique devient un moyen de déplacement de plus en plus plébiscité par les habitants du territoire, car il permet de se déplacer de manière optimale et en toute autonomie, ce phénomène a été amplifié par la crise sanitaire de la Covid-19.
Enfin, le SMTC-AC s'inscrit dans l'accompagnement de la métropole dans la mise en œuvre du Schéma Cyclable Métropolitain, qui va accroître encore les potentiels usagers de vélos dans les prochaines années avec la création de nouvelles voiries cyclables, mais également, de stationnements vélos sécurisés.

L'EUROPE S'ENGAGE en région Auvergne-Rhône-Alpes FEDER
UNION EUROPÉENNE
La Région Auvergne-Rhône-Alpes

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

## OBJECTIFS VISES, RESULTATS ATTENDUS :

Les objectifs recherchés sont les suivants :

Compte tenu des bons résultats obtenus autour du vélo, le SMTC-AC souhaite poursuivre ses efforts en faveur des modes alternatifs à l'usage de la voiture en milieu urbain, et ainsi développer et enrichir son offre.
Le SMTC-AC prévoit donc l'acquisition de 300 vélos à assistance électrique supplémentaires pour :
- Faire face à la demande croissante de VAE, et résorber la liste d'attente en agence et en communes,
- Répondre aux besoins croissants de mobilité des habitants du Ressort Territorial,
- Faciliter l'accès à des modes actifs pour éviter le recours à l'automobile.

L'impact environnemental est l'une des préoccupations centrales du SMTC-AC. L'augmentation de l'usage du vélo va se poursuivre en lien avec le développement d'aménagements cyclables portés par la métropole clermontoise. Les personnes ciblées sont principalement les personnes actives, habitant à une distance de leur travail située entre 3 km et 10 km.
Ces vélos seront mis à disposition de l'exploitant du service C.vélo qui gère les contrats de locations.

## DESCRIPTIF DES ACTIONS PREVISIONNELLES :

Depuis plusieurs années, le SMTC-AC s'est investi dans une politique vélo afin de proposer une alternative au tout voiture. Le SMTC-AC va donc poursuivre ses investissements et acquérir de nouveaux VAE.
- Un marché public sera lancé à cet effet en 2021.
- Les prévisions d'achat sont de 100 VAE fin 2021 et de 200 VAE pour 2022.

## LIVRABLES PERMETTANT DE RESTITUER LA REALISATION :

- Les livrables attendus sont les suivants :
  - acquisition de 300 vélos à assistance électrique (VAE) ;
  - bilan du SMTC-AC sur les effets de l'injection de 100 VAE en 2021, puis 200 VAE en 2022.

- Les justificatifs des livrables permettant de restituer la réalisation de l'opération sont les suivants :
  - compte rendu d'opération (précisant notamment les grandes lignes du bilan réalisé)
  - photographies du parc VAE acquis (300 vélos supplémentaires)

**INDICATEURS**

Sans objet



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

## ANNEXE - « PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL »

### RESSOURCES

*Détails des ressources*

| Cofinanceur | Partenaire | Régime d'aide | Taux (%) | Montant (€ HT) |
|---|---|---|---|---|
| UNION EUROPEENNE | Fonds européen de développement régional | Auc / Aucun régime d'aide | 60,00 | 252 000,00 |
| Total co-financeurs | | | 60,00 | 252 000,00 |
| Bénéficiaire | | | 40,00 | 168 000,00 |
| COUT TOTAL ELIGIBLE | | | 100,00 | 420 000,00 |



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

## POSTES DE DÉPENSES

| *Détails des postes de dépenses* | | | |
|---|---|---|---|
| *Catégorie de dépenses* | *Libellé de dépenses* | *Si clé de répartition, méthode de calcul de la clé* | *Montant (HT)* |
| Dépenses d'Investissement matériel et immatériel | *Acquisition 300 vélos à assistance électrique* | | 420 000,00 € |
| | | **Total :** | **420 000,00 €** |



Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU

Envoyé en préfecture le 09/07/2021
Reçu en préfecture le 09/07/2021
Affiché le
ID : 063-256300120-20210701-20210701_CRCO-AU